DÉPARTEMENT **RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 30 Juin (30/06/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 juin, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSE :

M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.

M. CALVI entre en séance pendant la présentation de la délibération n°1.

M. VALETTE entre en séance pendant la présentation de la délibération n°5.

Mme DELMAS quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 13.

M. CHARLES quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 28, Mme DULAC n'est pas représentée.

M. GUILLAMAT quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 29 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 30. Madame CASTRO n'est pas représentée pendant cette délibération.

Mme AJELLO DUGUE quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 31.

M. BENECH quitte la séance pendant les questions diverses. Madame CLARMONT n'est plus représentée.

Mme FANFELLE ne prend pas part au vote de la délibération n°13.

M. BOUSQUET ne prend pas part au vote de la délibération n° 13.

M. VALLES ne prend pas part au vote de la délibération n°13.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 30 Juin 2016 à 18 h 30

Ordre du jour:

INTERCOMMUNALITE **4**

1) ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE FUSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERE GARONNE GIMONE ET ADJONCTION A CE PERIMETRE DES COMMUNES DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE ET SAINT PORQUIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 4

2) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CUISINE CENTRALE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, LA COMMUNE DE MOISSAC, LA COMMUNE DE BOUDOU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CASTELSARRASIN, LE CCAS DE MOISSAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – FACTURATION DIRECTE PAR LE DELEGATAIRE AUPRES DES BENEFICIAIRES 7

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS **10**

3) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS 10

PERSONNEL **12**

4) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MOISSAC POUR LA MISE A DISPOSITION DE MADAME DELPEYROU KARINE, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE 12

5) CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 15

6) DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2016 16

7) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC 18

8) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A (ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984) 19

FINANCES COMMUNALES **21**

9) DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL 21

10) BUDGET LOTISSEMENTS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2016 22

11) BUDGET ZONE DU LUC – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2016 23

12) TARIFS DES DROITS DE PLACE 24

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS **26**

13) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016 26

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **30**

14) TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RECONDUIRE LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SPIE EN VUE DE L'EXECUTION DE LA DEUXIEME ANNEE 30

15) TRAVAUX DE VOIRIE RURALE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RECONDUIRE LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE LAFFONT EN VUE DE L'EXECUTION DE LA DEUXIEME ANNEE 31
16) IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES 32
17) BOUCLE LOCALE FIBRE OPTIQUE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS CONSTITUANT LA BOUCLE TRES HAUT DEBIT POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPE FERME D'UTILISATEURS 35
18) BOUCLE LOCALE FIBRE OPTIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UN GROUPE FERME D'UTILISATEURS SUR FIBRE OPTIQUE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET LES COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET MOISSAC 39
19) CLASSEMENT EN VOIRIE DEPARTEMENTALE DES EMPRISES STRICTEMENT NECESSAIRES A LA RD 118 44
20) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME BENYAHIA ABDELGHAFOUR, PROPRIETAIRES OCCUPANTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE 47
21) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. SANCHEZ LUC, PROPRIETAIRE OCCUPANT DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE 49
22) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. TOUZARD CLEMENT, PROPRIETAIRE OCCUPANT DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE 50
23) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME MONTFIQUET PHILIPPE ET MARIE 51
24) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME TOSCANO MAURICE ET JEANINE 53
25) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME BEJAOUI MOHAMED 55
26) ETUDE D'EVALUATION SUR L'ABBAYE ET DIAGNOSTIC SUR LE PORTAIL SUD ET LE CLOITRE – AVENANT POUR MODIFICATION DE SOUS TRAITANCE ET PROLONGATION DES DELAIS 57
AFFAIRES CULTURELLES 61
27) CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2016-2018 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE LIANT LA VILLE DE MOISSAC AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE 61
28) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR 65
29) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CREATION D'UNE VENTE PUBLIQUE DES DOCUMENTS DESHERBES 70
30) PERIMETRE ABBATIAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS EN VUE DE LA CREATION DU MUSEE SITE DE L'ABBAYE DE MOISSAC 71
RENOVATION URBAINE 73
31) PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN COFINANCE PAR L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (ANRU) DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) 82
32) RENOVATION DES ESPACES PUBLICS RUE DE L'INONDATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIPL (FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL) – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT 83
33) PROJET D'AMENAGEMENT DU PATUS 2016 – AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'ACCUEIL DES PELERINS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIPL (FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL) – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT 85
34) PROJET D'AMENAGEMENT RUE DE PARIS / RUE VICTOR HUGO – DEMANDES DE SUBVENTIONS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 86
35) PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 87
DIVERS 88
36) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE ET LA VILLE DE MOISSAC RELATIVE AU PRÊT DE L'EXPOSITION L'EGALITE EN BANDES DESSINEES 88
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 91
37) DECISIONS N°2016 - 34 A 2016 - 46 91
– QUESTIONS DIVERSES

Interventions des conseillers municipaux :
Mme ROLLET : Monsieur le Maire ne pouvait être présent ce soir, et la date du conseil ne pouvait être modifiée, vu que cette annonce a été faite très tardivement.

INTERCOMMUNALITE

01 – 30 Juin 2016

ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE FUSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERE GARONNE GIMONE ET ADJONCTION A CE PERIMETRE DES COMMUNES DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE ET SAINT PORQUIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme ROLLET.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-03-29-001 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne en date du 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-04-18-005 en date du 16 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et adjonction à ce périmètre des communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier.

Considérant que, dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet a élaboré un projet de Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI).

Considérant que ce projet présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en fin d'année 2015 a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par les propositions de modification du Schéma.

Considérant que le projet prévoyait, initialement, une fusion entre les communautés de communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone.

Considérant que le 14 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis défavorable. En effet, le périmètre alors proposé, ne paraissait pas pertinent au regard du schéma de cohérence territoriale, et donc contraire à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Préfet a, une nouvelle fois, saisi la CDCI. Et comme le permet la Loi, cette dernière a adopté deux amendements au schéma proposé par le Préfet.

Considérant que ces amendements ont eu, pour conséquence, la modification de la communauté de communes de rattachement concernant trois communes, dont La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier.

Considérant que le nouveau schéma a été arrêté par le Préfet le 29 mars 2016. Le Département du Tarn-et-Garonne comptait, jusqu'à maintenant, 15 EPCI à fiscalité propre : 1 communauté d'agglomération et 14 communautés de communes.
A compter du 1er janvier 2017, il devrait en recenser 10 : 1 communauté d'agglomération et 9 communautés de communes.

Considérant qu'en ce qui concerne la communauté de communes Terres de Confluences, le projet de schéma a évolué. Il prévoit maintenant sa fusion avec la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone (14 communes et 6 520 habitants) et le rattachement des communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier ; soit un ensemble de 22 communes et 39 557 habitants.

Considérant que le 16 avril 2016, le Préfet a signé un arrêté portant projet de fusion du périmètre de la communauté de communes Terres de Confluences et de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et adjonction à ce périmètre des communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier.

Considérant que comme notifié le 19 avril 2016 et reçu le 21 avril 2016, la communauté de communes et les Communes membres disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Considérant qu'il convient de rappeler que le Préfet devra prononcer la fusion-extension proposée au plus tard le 31 décembre 2016 et dans la mesure où la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre, représentant la moitié de la population totale de celles-ci aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion-extension. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone et l'adjonction des communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier, tel qu'arrêté par le Préfet de Tarn et Garonne le 16 avril 2016.
Ceci exposé et compte tenu des évolutions apportées au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, notamment en permettant l'adjonction des Communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Interventions des conseillers Municipaux :
Mme ROLLET : précise que cette délibération est, également, passée en conseil communautaire 10 jours auparavant environ.
M. VALLES : croit que c'est une délibération importante malgré tout, parce que l'on est effectivement avec des communautés de communes, de par la loi Notre d'ailleurs, qui sont investies de nouvelles responsabilités, qui par ailleurs, se voient doter par l'Etat de manière très positive, parce que si l'on regarde les investissement de l'Etat, les aides de l'Etat sur les communautés de communes de 2012 à 2016 ont augmenté et, sur le département, elles ont augmenté ces aides de plus de 2 millions.

C'est vrai qu'il y a une carte à jouer pour le territoire et que ce qui est proposé là correspond à peu près aux demandes qui avaient été formulées par les élus des différentes Communes.
On se souvient que l'on avait eu un débat pour savoir si on était dans le cadre du SCOT ou pas et si tout cela était conforme aux dispositions précédemment mises en place. Il est important effectivement de voter cette disposition là et donc ils sont favorables à la délibération proposée.
M. GUILLAMAT : regrette que la commune des Barthes qui est aux portes de Moissac et de Castelsarrasin, qui au point de vue économique est basée sur l'arboriculture comme Moissac, elle était d'ailleurs très proche autrefois de Moissac puisqu'il y avait un bac qui reliait les deux villes, n'ait pas optée pour la Communauté de Communes Castelsarrasin Moissac et autres Communes, parce qu'économiquement, elle fait partie du berceau de l'économie agricole.

Monsieur CHARLES : Le Front National votera contre, tout simplement parce qu'on est dans une logique suicidaire. Dans les documents transmis aux conseillers municipaux, la carte de l'intercommunalité avec la présentation de la nouvelle Communauté de Communes que l'on veut offrir, on veut les contraindre à l'accepter au 1er juillet 2017 et dans laquelle il est indiqué que dans les bassins de vie nous avons Castelsarrasin en majorité - 15 communes, Beaumont - 3 communes, Lafrançaise - 1 commune et Montech - 1 commune dans le bassin de vie. Moissac a disparu et cette longue déchéance de la Commune et des compétences municipales de Moissac est extrêmement dangereuse.
Si encore, c'était à partir des vœux municipaux, des vœux de la population. Or, on est en train de violer le consentement de la population de Moissac qui est une Communauté de Communes, qui, en l'espace de presque un an, va passer de 2 à 6, à 22 communes, alors même que la gestion de l'actuelle Communauté de Communes souffre d'énormes problèmes, notamment sur le plan des compétences communautaires de la Communauté de Communes.
Il prend un exemple, celui du rond-point en face le Leclerc à Castelsarrasin, financé uniquement par la Commune de Castelsarrasin et d'un autre côté un terrain offert avec Castelsarrasin pour les pompiers de Moissac et de Castelsarrasin, alors même que c'est le Conseil Départemental qui aurait dû payer intégralement la caserne des pompiers.
Ils sont, donc, en train de se faire avoir par le Préfet et par la Loi NOTRe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),

EMET un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone et de l'adjonction des Communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier, tel qu'arrêté par le Préfet de Tarn et Garonne le 16 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

02 – 30 Juin 2016

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CUISINE CENTRALE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, LA COMMUNE DE MOISSAC, LA COMMUNE DE BOUDOU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CASTELSARRASIN, LE CCAS DE MOISSAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – FACTURATION DIRECTE PAR LE DELEGATAIRE AUPRES DES BENEFICIAIRES

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la délibération n° 12/2015-2-10-1 du 17 décembre 2015, annulant et remplaçant la délibération n° 12/2015-3 du 1er décembre 2015 dans laquelle le Conseil Communautaire a adopté le principe de la Délégation du Service Public de restauration communautaire en contrat d'affermage pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2016, compte tenu des objectifs de la Communauté de Communes Terres de Confluences et des contraintes afférents à l'exploitation d'un tel service ;

Considérant qu'il est prévu dans le projet de contrat de DSP que le délégataire facture directement chaque bénéficiaire du nombre de repas fournis et que pour ce faire, il est nécessaire de prévoir un conventionnement entre la Communauté de Communes, délégant, les villes et CCAS, bénéficiaires afin d'autoriser le futur délégataire de la restauration communautaire à encaisser les prix de repas directement auprès des Villes, et des CCAS ;

Interventions des conseillers municipaux :
M. CHARLES : a une observation à faire. On est en train de faire du bricolage communautaire et ils en ont la preuve. On a quand même une Communauté de Communes avec un contrat d'affermage qui est une délégation de service public sur la restauration communautaire. Or là, ils vont voter une délibération qui va refaire comme avant c'est-à-dire facturer directement aux Communes sans passer par la Communauté de Communes, c'est-à-dire qu'on va réinventer une usine à gaz commune par commune. Ce ne sont même pas les 6 communes de la communauté de communes puisque ne sont visées que les communes de Castelsarrasin, de Moissac, et de Boudou. C'est-à-dire qu'on est en train de voter une délibération qui ne va pas du tout dans le sens d'un esprit communautaire et de vivre communautairement vis-à-vis des délégataires de service public. Il le regrette amèrement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes, délégant, les villes et CCAS, bénéficiaires afin d'autoriser le futur délégataire de la restauration communautaire à encaisser les prix de repas directement auprès des Villes, et des CCAS.

CONVENTION DE FACTURATION

ENTRE les soussignés,

La Communauté de Communes Terres de Confluences dont le siège social est situé 2006 route de Moissac BP 50046 - 82102 CASTELSARRASIN Cedex représentée par Monsieur GARGUY Bernard, Président
Dénommée La Communauté de Communes

D'une part,

ET

La Ville de Castelsarrasin, représentée par Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Maire
Dénommée la Ville

D'autre part,

ET

La Ville de Moissac, représentée par Monsieur HENRYOT Jean-Michel, Maire
Dénommée la Ville

D'autre part,

ET

La Ville de Boudou, représentée par Madame VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, Maire
Dénommée la Ville

D'autre part,

ET

Le CCAS de Castelsarrasin, représenté par Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Président du CCAS
Dénommé le CCAS de Castelsarrasin

D'autre part,

ET

Le CCAS de Moissac, représenté par Monsieur HENRYOT Jean-Michel, Président du CCAS
Dénommé le CCAS de Moissac

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté de Communes Terres de Confluences, a lancé une consultation sous forme de Délégation de Service Public, pour le fonctionnement et la gestion de sa cuisine centrale communautaire sise allée des Tournesols – 82 100 Castelsarrasin. Dans le document programme de cette Délégation de Service Public, il est stipulé que le Délégataire est chargé de facturer et d'encaisser directement auprès des Villes, des CCAS, les repas commandés et livrés.
Ainsi, il est nécessaire de prévoir un conventionnement entre la Communauté de Communes Terres de Confluences, les Villes, et les CCAS, afin d'autoriser le futur Délégataire de la restauration Communautaire à encaisser les prix de repas directement auprès des Villes, et des CCAS.
Dans un souci de cohérence, d'économie et de simplification, il est proposé aux Parties de convenir d'une facturation directe, comme le prévoit le contrat de délégation de service public (DSP).
À titre temporaire, et pendant toute la durée de cette Délégation de Service Public, les parties ont décidé de confier la facturation directement aux Villes et aux CCAS, au Délégataire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET DEFINITIONS

La présente convention fixe les conditions techniques et administratives particulières pour l'établissement des factures liées à la Délégation de Service Public de la Restauration Communautaire, directement par le Délégataire.

La présente convention a également pour objet de fixer les obligations respectives des parties. Sous réserve du respect de la présente convention, et conformément au contrat de Délégation de Service Public les facturations seront adressées par le délégataire aux bénéficiaires (communes et CCAS)

ARTICLE 2 – GESTION DES DONNEES DE FACTURATION

À l'entrée en vigueur de la présente convention La Communauté de Communes communique au Délégataire, les données en sa possession relatives aux services restauration et notamment :

Pour chaque Ville et CCAS :

- Nom ….
- Adresse ……
- Nom de l'Interlocuteur en charge de la Comptabilité ou des Finances
- Caractéristiques…..
- Les principes de facturation du service,

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le Délégataire transmettra chaque mois à la Communauté de Communes un état récapitulatif par structure, mentionnant les quantités réellement consommées et facturées (liste de pointage transmis par le Délégataire et validée par le Délégant et /ou les Villes (y compris les repas « gratuits »). La Communauté de Communes, validera chaque mois l'état récapitulatif transmis par le Délégataire. Elle validera et vérifiera le montant individuel de chaque repas par typologies d'utilisateurs.

Les éléments de facturation seront ceux établis par le Délégataire dans le cadre de la réponse à la Délégation de Service Public de Restauration Communautaire. Ils seront réévalués chaque année suivant une formule de révision tarifaire indiquée dans le contrat de Délégation de Service Public de Restauration Communautaire

ARTICLE 4 – REMUNERATION AU TITRE DE LA FACTURATION

Les parties conviennent que le mode de facturation défini dans cette présente convention est temporaire et destiné à la facturation des repas de cette Délégation de Service Public de Restauration Communautaire. De nouvelles dispositions seront définies pour la facturation après l'échéance de cette Délégation de Service Public de Restauration Communautaire. Ainsi, les tâches relatives à la facturation et au recouvrement du prix des repas incombant à la Communauté de Communes, en application de la présente convention, n'ouvrent pas droit à rémunération par aucune des Parties.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage à communiquer aux Parties, à chaque fois qu'elles le solliciteront, la facturation récapitulative présentée par le Délégataire.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1/09/2016.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Communauté de Communes et moyennant un préavis de 6 mois.

Fait le _____ à _____ en 6 exemplaires originaux

Communauté de Communes Terres de Confluences
Le Président

Bernard GARGUY

Commune de Castelsarrasin

Le Maire

Jean-Philippe BESIERS

Commune de Moissac
Le Maire

Jean-Michel HENRYOT

Commune de Boudou
Le Maire

Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE

CCAS de Castelsarrasin
Le Président

Jean-Philippe BESIERS

CCAS de Moissac
Le Président

Jean-Michel HENRYOT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

03 – 30 Juin 2016

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Mme ROLLET.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de délégation de service public local.

Vu l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article la délibération n°02 du 26 mai 2016 du Conseil Municipal, fixant les conditions de dépôts de listes,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics en renouvelant l'intégralité de celle-ci,

Outre Monsieur le Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être élus.

Considérant le dépôt de la liste, dans les délais impartis :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Colette ROLLET	- Laurent TAMIETTI
- Christine HEMERY	- Maurice ANDRAL
- Pierre FONTANIE	- Eliette DELMAS
- Michèle AJELLO DUGUE	- Gérard CAYLA
- Pierrette ESQUIEU	- Michel CASSIGNOL

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande à ce que le formalisme soit respecté, et que, donc, Madame Rollet demande s'il n'y a pas d'autres candidats.

Mme ROLLET : aucune autre liste n'a été reçue dans les délais impartis, et la date limite était le 15 juin.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégations de Services Publics, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Sièges à pourvoir	5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 26/5 = 5.2

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Colette ROLLET	26	5	0	5

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- Madame Colette ROLLET
- Madame Christine HEMERY
- Monsieur Pierre FONTANIE
- Madame Michèle AJELLO DUGUE
- Madame Pierrette ESQUIEU

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Monsieur Laurent TAMIETTI
- Monsieur Maurice ANDRAL
- Madame Eliette DELMAS
- Monsieur Gérard CAYLA
- Monsieur Michel CASSIGNOL

PERSONNEL

04 – 30 Juin 2016

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MOISSAC POUR LA MISE A DISPOSITION DE MADAME DELPEYROU KARINE, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Mme ROLLET.

Considérant l'éligibilité de la Commune de Moissac au contrat de Ville,

Considérant que la gestion de ce dossier a été confiée à Madame Christine DEFIN, attaché territorial,

Considérant que la loi préconise l'échelon intercommunal pour la gestion dudit dossier,

Considérant que la mise en œuvre et le suivi du contrat relève de la compétence communale,

Considérant que ce dossier demande un travail administratif très important,

Considérant l'accord de Madame Karine DELPEYROU, d'assurer un soutien administratif auprès de Madame Christine DEFIN sur le dossier « Politique de la Ville ».

Il convient donc, de passer une convention unissant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la Commune de Moissac énonçant les règles applicables pour ce qui concerne la mise à disposition de Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Interventions des conseillers municipaux :
Mme FANFELLE : s'ils se réjouissent du fait que le service politique de la ville soit étoffé de personnel supplémentaire, ils regrettent, toutefois, qu'un appel à candidature n'ait pas été fait en interne, où des personnes qui auraient été, peut-être, plus qualifiées que la personne pressentie, auraient pu éventuellement postuler, puisque, quand même, la personne qu'ils envisagent de placer dans ce service pour occuper ce poste ô combien important a une formation initialement d'animateur.
Mme ROLLET : la décision a été prise en conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),

ACCEPTE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

moissac ccas Centre Communal d'Action Sociale

moissac

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2ème classe

auprès de la Mairie de Moissac

Par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,

Représentée par **Madame Maryse BAULU**,
Vice-Présidente du C.C.A.S. de Moissac,
Dûment habilité par délibération du ……..,

D'une part

Et

La Commune de Moissac,

Représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**,
Maire,
Dûment habilité par délibération du ……..,

D'autre part

Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2ème classe, ayant donné son accord le 3 mai 2016 ;

L'avis de la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie C ayant été requis le …….. et donné le ……,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac met **Madame Karine DELPEYROU,** adjoint administratif principal de 2ème classe, à disposition de la Commune de Moissac à raison de 7 heures par semaine à compter du 1er juin 2016 puis à raison de 24 heures 30 hebdomadaires à compter du 11 septembre 2016.

ARTICLE 2 : Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2ème classe, exercera au sein de la Commune de Moissac, les fonctions d'assistante administrative auprès du chef de projet Politique de la Ville.

ARTICLE 3 : Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2ème classe, est mise à disposition de la Commune de Moissac pour une durée de un (1) an, renouvelable.

ARTICLE 4 : Dans cette position, la situation administrative de **Karine DELPEYROU,** adjoint administratif principal de 2ème classe, sera gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac et ses conditions de travail par la Commune de Moissac et par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac

ARTICLE 5 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac versera à **Karine DELPEYROU,** adjoint administratif principal de 2ème classe, la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon.
La Commune de Moissac ne versera à **Madame Karine DELPEYROU,** adjoint administratif principal de 2ème classe, aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 6 : Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, sera reversé par la Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac dans les conditions suivantes : versement de 40 % du traitement brut et des charges patronales sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine du 1er juin au 31 août 2016 puis versement de 70 % du traitement brut et des charges patronales sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine à compter du 1er septembre 2016.

ARTICLE 7 : Sur un plan général, la Commune de Moissac transmettra au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac un rapport annuel sur l'activité de **Madame Karine DELPEYROU,** adjoint administratif principal de 2ème classe, dans ses services. Ce rapport pourra être accompagné de proposition pour l'entretien annuel.
Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par la Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

ARTICLE 8 : La mise à disposition de **Madame Karine DELPEYROU,** adjoint administratif principal de 2ème classe, pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

. Du Centre Communal d'Action Sociale de Moissac
. De la Commune de Moissac
. De **Madame Karine DELPEYROU,** adjoint administratif principal de 2ème classe

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Madame Karine DELPEYROU, adjoint administratif principal de 2ème classe, mise à disposition pour effectuer 40 % (quarante pour cent) de son service du 1er juin au 31 août 2016 puis 70 % (soixante-dix pour cent) de son service à compter du 1er septembre 2016, exerce des fonctions que son grade lui donne vocation à remplir, la collectivité d'accueil s'engage à lui proposer, s'il dispose d'un emploi vacant correspondant, une mutation ou le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

ARTICLE 9 : Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition **Madame Karine DELPEYROU,** adjoint administratif principal de 2ème classe, ne pourrait être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, elle serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

ARTICLE 10 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du C.C.A.S. Le Maire de Moissac

Maryse BAULU Jean-Michel HENRYOT

05 – 30 Juin 2016

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Rapporteur : Mme ROLLET.

Le bilan des accueils de loisirs associés à l'école pour l'année 2015/2016 a permis de dégager les conclusions principales suivantes :
-le créneau le plus fréquenté est celui de 16 heures /17 heures 30.
-Il n'est pas utile d'avoir recours à des enseignants à partir de 17 heures 30 car le nombre d'intervenants municipaux permet d'assurer l'aide aux devoirs dans de bonnes conditions.
-Une attention particulière doit être accordée au respect du taux d'encadrement (1 adulte pour 14 enfants), l'effectif de référence étant celui qui est déclaré à la DDCSPP.

Compte tenu de ce bilan, et pour assurer un service adapté, il apparaît nécessaire de créer 10 emplois non permanents à temps non complets, ceci afin de garantir, en particulier le respect du temps d'encadrement.

La souplesse apportée par la création de ces postes permettra également de renforcer les équipes en fonction des besoins, notamment ceux identifiés dans le cadre du contrat de ville et du projet éducatif territorial.

SERVICE ENFANCE

Période	**Nombre d'emploi**	**Grade**	**Nature des fonctions**	**Temps de travail hebdomadaire**
Du 29 au 31 août 2016	10	Adjoint d'animation vacataire	Réunions de préparation	3 jours x 7 heures
Du 01 septembre 2016 au mardi 07 juillet 2017	10	Adjoint d'animation vacataire	Animation sur le temps périscolaire de 15h45 à 18h15 Réunion d'équipe hebdomadaire (1h00)	11h00

La rémunération des agents vacataires sera calculée sur la base d'un taux horaire brut de 14€ multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le coût pour la collectivité est estimé à 53 900 € brut pour l'année scolaire 2016-2017.

Le coût de ses agents sera valorisé dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse.
De plus, un renforcement des équipes sur les équipes du Sarlac et de Chabrié a été demandé dans le cadre du contrat de ville.
Enfin, dans le cadre du PEDT, la collectivité s'est engagée dans une démarche de qualité en accord avec les partenaires signataires.

NB : Ce nombre pourra être revu en fonction de la présence d'employés municipaux d'autres services sur le temps périscolaire de 16h00 à 17h30.

le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),

ACCEPTE les propositions ci-dessus

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et signer les contrats et les éventuels avenants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet l'année en cours.

06 – 30 Juin 2016
DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2016

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois saisonniers au titre de l'exercice 2016 afin de pallier les manques résultant de l'organisation des festivités et manifestations estivales ainsi que des congés annuels des agents titulaires, dans une Ville dont l'activité touristique rend nécessaire le maintien d'un service public estival.

- ✓ ***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;*
- ✓ ***Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;*
- ✓ ***Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

Interventions des conseillers municipaux :
M. BOUSQUET : demande quelles sont les procédures de recrutement, c'est-à-dire les critères mis en place pour recruter les emplois saisonniers.
Mme ROLLET : pour les emplois saisonniers, ils partent de toutes les candidatures reçues et les services sélectionnent selon leurs critères. Tous les dossiers vont dans les services concernés.
Mme FANFELLE : Un jeune qui aurait occupé un emploi saisonnier l'année précédente et qui a donné entièrement satisfaction peut très bien voir sa demande avec une réponse favorable les années qui suivent ou elle demande s'ils ont mis des critères.
Mme ROLLET : Ils essaient, en effet, de ne pas renouveler systématiquement les jeunes qui sont déjà venus de façon à permettre à d'autre de venir. Il y avait beaucoup de demandes de jeunes filles et c'est vrai que quand on regarde les jobs proposés, c'est quand même un petit peu physique. Après, les services font en fonction des candidatures qu'ils ont.
Mme FANFELLE : Les contrats sont faits pour une période de 1 mois et il est dommage qu'ils n'aient pas renouvelé ce qu'ils avaient fait il y a deux ans et même l'année dernière, ce qui permettait de répondre positivement à des candidats.
Mme ROLLET : Pour les services, c'est très compliqué et très franchement, c'est vrai qu'il n'y a pas eu énormément de candidatures de jeunes gens.
M. VALLES : demande comment cela s'explique.
Mme ROLLET : ne l'explique pas.
M. VALLES : car il y a, quand même, des chômeurs à Moissac.
Mme BAULU : les jeunes gagnent mieux ailleurs.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),
décide :

- **d'APPROUVER** les créations d'emplois saisonniers tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

SERVICE de RATTACHEMENT	AFFECTATION ACTIVITE FESTIVITE	EMPLOI	Nbre emplois	GRADE de RECRUTEMENT	HORAIRE HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		REMUNERATION		
							du	au	Echelle	échelon	IB/IM
Espaces verts	Parc Municipal	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**01-07-2016**	**31/07/2016**	E3	1er	340/321
			1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**01-08-2016**	**31/08/2016**	E3	1er	340/321
Voirie urbaine	Parc Municipal	agent d'entretien	5	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**01-07-2016**	**31-07-2016**	E3	1er	340/321
	Parc Municipal	agent d'entretien	4	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**01-08-2016**	**31-08-2016**	E3	1er	340/321
	Parc Municipal	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**01-09-2016**	**30-09-2016**	E3	1er	340/321
		SOUS-TOTAL	**12**								
Sports	Activité ski nautique	agent d'animation et d'entretien	1	Adjoint d'animation 2ème classe	temps complet	35 H	**01-07-2016**	**15-09-2016**	E3	1er	340/321
	Entretien	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**01-07-2016**	**31-07-2016**	E3	1er	340/321
			2								
		TOTAL GENERAL	**14**								

07 – 30 Juin 2016
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un besoin temporaire de personnel au service administratif ; aussi propose-t-il aux membres du conseil municipal la création d'un emploi non titulaire dans les conditions ci-dessous :

SERVICE	GRADE de RECRUTEMENT	TEMPS de TRAVAIL	DUREE du CONTRAT			Rémunération		
			du	**au**	renouvellement			
Administratif	Adjoint Administratif de 2ème classe	Temps complet	01-07-2016	30-09-2016	1 fois	1er échelon	IB 340	IM 321

- ✓
- ✓ ***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;*
- ✓ ***Vu*** *la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1°;*
- ✓ ***Vu*** *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur VALLES : demande dans quel service le besoin se fait sentir. Il entend que les autres ont fait des efforts, mais si chaque fois qu'il y a des congés, ils ont besoin d'avoir recours à des personnels supplémentaires, ils n'en sortiront jamais. Cela témoigne, peut-être, aussi d'un mauvais lissage des prises de congés et d'une mauvaise organisation au sein des services administratifs.
Mme ROLLET : donne la parole à Monsieur SIMONETTI.
Monsieur SIMONETTI : l'absence a été absorbée pendant 6 mois, on s'est débrouillé maintenant c'est au prix d'une dégradation du service de l'accueil. Au bout d'un moment il était nécessaire, pour que les gens qui ont fait des efforts, puissent prendre leurs congés, que quelqu'un vienne pour cet été.
Monsieur CHARLES rebondit sur ce qu'il vient d'entendre. Sous l'ère de Monsieur Nunzi, il y avait une précarité de l'emploi qui était abominable et quand la droite arrive aux affaires, c'est la même chose. C'est-à-dire au lieu d'embaucher des gens pour un vrai travail, ils font du saisonnier, du précaire et c'est pour cela qu'on va s'étonner ensuite que les jeunes hommes ne veuillent pas des emplois pour les saisons estivales ou pour remplacer l'agent municipal. Il faut embaucher pour de vrai et faire une pérennité d'emploi parce que derrière ces emplois il y a des familles. Il est scandaleux et très préjudiciable à la vie municipale d'augmenter comme l'avait fait Monsieur Nunzi les emplois précaires, saisonniers, les remplacements sur 3 mois. Là, c'est un contrat de travail pour 3 mois.
Ils ne sont plus sous l'ère des socialistes. Ils sont toujours en train de faire du social à la petite monnaie, c'est pour cela que toutes ces délibérations sur l'emploi précaire ou la précarisation de la vie sociale sont totalement inadmissibles.
Monsieur Jean-Luc HENRYOT : Dans le privé par exemple, lorsque quelqu'un est absent sur une longue maladie ou longue durée pour maladie, il est très fréquent et ce n'est pas une question de précarité, de faire appel à un CDD. Il ne voit pas pourquoi dans une municipalité, on ne pourrait pas le faire. On espère tous quand même que la personne qui, aujourd'hui, est malade va guérir et va revenir.
Donc ils ne vont pas augmenter, encore plus, l'effectif de la Mairie qui est quand même relativement important et donc augmenter les charges de personnel encore plus parce que, après lors du vote du prochain budget Monsieur Charles reprochera l'augmentation des charges de personnel, il faut, donc, être un peu cohérent dans ses paroles.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),
décide :

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi de non titulaire tel que décrit au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente

délibération.

08 – 30 Juin 2016

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A (ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs annexé au budget de l'année 2016 à compter du 1er juillet 2016.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché territorial	Directeur financier	A	Temps complet

La nature des fonctions précitées pourrait justifier, le cas échéant, l'engagement d'un agent contractuel recruté conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour cet emploi afin de pallier d'éventuelles difficultés de recrutement liées à la rareté des profils recherchés.

Dans ce cas, la rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 759.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires dans la fonction publique territoriale, article 34,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : ne comprend rien à cette délibération. Il est question de créer un emploi de Directeur financier, attaché territorial. Il demande à quoi cela répond, et si cela répond à un surcroît d'activités. Il espère que ce n'est pas un remplacement de vacances. On est bien dans quelque chose d'autre mais il demande ce qu'est ce quelque chose d'autre.

Par ailleurs, le deuxième paragraphe dit que « la nature des fonctions précitées pourraient justifier le cas échéant l'engagement d'un agent contractuel », il demande ce que cela cache, quel est le montage auquel ils pensent parce que cela est un montage en 2 temps au minimum voire en 3 temps. Donc s'ils veulent édifier la collectivité, il serait bien qu'ils fassent un tableau clair, à la fois, des besoins auxquels l'attaché territorial est censé répondre et ce qui va arriver après avec ces contractuels parce qu'il pense qu'il y a quelque chose qui n'est pas dit dans cette délibération. Il demande de les éclairer.

M. SIMONETTI : est envisagé un recrutement de personnel correspondant à la fonction de directeur financier. Dans cet esprit, il faut créer le poste et ensuite on verra.

M. VALLES : non, ils ne verront pas. Ils ne vont pas voter une délibération comme ça alors qu'ils voient très bien se profiler un deuxième voire un troisième temps.

M. GUILLAMAT : demande quels sont les besoins et quelle est la nature des besoins de la collectivité Moissac. Ils auraient transféré un emploi à la Communauté de Communes puisqu'il rappelle que la Communauté de Communes existe et fonctionne, donc avec les transferts de compétence ils auraient pu comprendre l'inverse, alors que là ils vont créer un nouvel emploi. Et il demande quelle est la surcharge de travail au niveau financier alors que la collectivité donne des compétences à la Communauté de Communes, ça devrait plutôt libérer.

M. SIMONETTI : Il est justifié d'avoir des cadres de ce niveau dans une Mairie comme Moissac. Voilà pourquoi il est proposé la création d'un poste d'attaché.
M. VALLES : demande ce qu'il y a derrière.
Mme FANFELLE : demande si l'agent en poste catégorie B actuellement, est pressentie.
M. SIMONETTI : il n'y a pas de catégorie B actuellement, c'est un agent de catégorie C.
Monsieur CHARLES : demande si cet agent de catégorie C fait fonction de directeur financier, et demande si ça ne marche pas.
M. SIMONETTI : pour lui ce n'est pas là l'objet de la discussion.
M. Jean-Luc HENRYOT : certaines choses lui paraissent aberrantes. Dans toutes entreprises publiques ou non publiques, un poste de directeur financier, c'est quand même un poste important qui demande un certain nombre de compétences et donc sont liés à ces compétences, une rémunération et un positionnement particulier. Il ne voit pas en quoi dans une Mairie d'une Commune de plus de 12 000 habitants avec l'effectif qu'il y a et la charge de travail et la complexité qu'il y a, en quoi il est choquant d'avoir un attaché territorial de catégorie A pour un poste de directeur financier. Il ne voit pas ce qui est gênant là-dedans. Après, il y aura certainement appel à candidature et recherche d'un agent, c'est ce qui est écrit dans la délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 23 voix pour, 5 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES) et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, GUILLAMAT),

AUTORISE le Maire à créer un emploi d'attaché territorial à compter du 1er juillet 2016 dans les conditions précitées ;

CHARGE le Maire de procéder, le cas échéant, à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur VALLES émet un vœu, à savoir que lorsqu'il y a quand même des débats comme cela, ils aient le temps de débattre, qu'ils ne soient pas obligés de faire de l'abattage en terme de délibération et de vote sur les délibérations, qu'ils prennent le temps du débat.
Manifestement, il y a des questions qui sont posées, ils n'ont pas les réponses. Ils ont, donc, décidé de ne pas éclairer la collectivité sur la nature de l'opération mais ils souhaitent, quand même, avoir le temps d'en débattre. Ils sont là pour ça sinon ce n'est pas la peine.

FINANCES COMMUNALES

09 – 30 Juin 2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2016 approuvant la décision modificative N°1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour ajuster les crédits nécessaires aux écritures d'amortissement et pour retracer les modifications budgétaires des budgets annexes Lotissements et Lotissement Belle Ile,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES), et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),

- ADOPTE la décision modificative n°2 au budget primitif 2016 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	
Réelles :	- 55 700.00 €	Réelles :	- 55 469.61 €
Ordre :	230.39 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	**- 55 469.61 €**	**TOTAL :**	**- 55 469.61 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	- 230.39 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	230.39 €
TOTAL :	**0.00 €**	**TOTAL :**	**0.00 €**

TOTAL GENERAL : - 55 469.61 €	**TOTAL GENERAL : - 55 469.61 €**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

10 – 30 Juin 2016
BUDGET LOTISSEMENTS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2016

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire pour n'inscrire que le résultat prévisionnel global,

CONSIDERANT que le Trésorier a validé les propositions de cette décision modificative pour répondre aux observations de la Sous-Préfecture,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),

- ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif 2016 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	
Réelles :	- 55 697.97.00 €	Réelles :	- 55 697.97 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	**- 55 697.97 €**	**TOTAL :**	**- 55 697.97 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	**0.00 €**	**TOTAL :**	**0.00 €**

TOTAL GENERAL : - 55 697.97 €	**TOTAL GENERAL : - 55 697.97 €**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

11– 30 Juin 2016
BUDGET ZONE DU LUC – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2016

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour notamment annuler les inscriptions d'ordre budgétaire de la section d'investissement,

CONSIDERANT que le Trésorier a validé les propositions de cette décision modificative pour répondre aux observations de la Sous-Préfecture,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 4 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CALVI, VALLES),

- ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif 2016 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	- 28 990.00 €	Ordre :	-28 990.00 €
TOTAL :	**- 28 990.00 €**	**TOTAL :**	**-28 990.00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	- 385 000.00 €	Ordre :	- 385 000.00 €
TOTAL :	**- 385 000.00 €**	**TOTAL :**	**- 385 000.00 €**

TOTAL GENERAL : - 413 990.00 €	**TOTAL GENERAL : -413 990.00 €**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

12 – 30 Juin 2016
TARIFS DES DROITS DE PLACE

Rapporteur : M. VALETTE.

Vu la délibération n° 27 du conseil municipal en date du 26 mai 2016, portant catalogue des tarifs,

Considérant la volonté municipale de procéder à une modification des modes de calcul des « tarifs abonnés », dans le but de mettre en cohérence les tarifs proposés avec la fréquentation du marché de plein vent,

Considérant qu'il est proposé de modifier la ligne « tarif abonné le ml » dans la rubrique « marchés forains » du catalogue des tarifs (page 3),

Entendu l'exposé du rapporteur faisant part de la volonté de modifier lesdits tarifs comme indiqué ci-dessous,

Interventions des conseillers municipaux :
M. VALETTE : il s'agit d'une modification des tarifs, essentiellement, ceux d'hiver.
M. VALLES : pense qu'ils ont rencontré les marchands, toux ceux qui sont sur le marché, et demande ce que cela a donné les réunions avec eux.
Mme ROLLET : ils ont abouti à ces décisions.
M. VALLES : demande si c'est une décision qu'ils leur ont soumises.
M. VALETTE : Il y a eu une concertation.
M. VALLES : demande si la concertation a aboutie sur ce résultat-là.
M. GUILLAMAT : Concernant les mécontents du marché, suite au rattrapage au mètre linéaire, il y avait des mécontents parce qu'ils avaient un tarif inférieur, il demande s'ils ont pu les rassurer, et si tout est rentré dans l'ordre.
M. VALETTE : demande ce que Monsieur Guillamat entend par tarif inférieur.
M. GUILLAMAT : Ceux qui bénéficient d'un tarif inférieur doivent faire un rattrapage puisque au mètre linéaire cela change beaucoup pour eux. Il demande donc, s'ils ont pu les rassurer, s'il ne faut pas leur proposer un rattrapage échelonné. Il ne faudrait pas perdre quelques marchands ambulants.
M. VALETTE : Sur le principe, il ne pense pas que les marchands quittent le marché. Le gros souci était que le mode de calcul était effectué, précédemment, au mètre carré.
Donc là on peut dire qu'en toute équité, tout le monde est logé à la même enseigne et la seule chose qui était importante à faire c'était notamment sur les mois d'hiver, pour les gens qui tiennent le marché, de diminuer le prix par deux pour, justement, avoir un peu d'attractivité les mois d'hiver qui sont parfois très compliqués pour les forains.
M. VALLES : demande s'ils sont arrivés à les convaincre du bien-fondé de leur méthode qui consiste à les faire payer au mètre linéaire.
M. VALETTE : Il n'y a pas eu de problème par rapport au mètre linéaire. En fait, ce n'est pas le mètre linéaire qui a tout changé, c'est que maintenant ce sont de vraies mesures.
M. CHARLES s'étonne du fait que la concertation, dont ils se félicitent aujourd'hui, n'ait pas été réelle lors de la première négociation sur les tarifs parce que, quand on lit la presse, on s'aperçoit, qu'au départ, il devait y avoir une concertation qui a eu lieu, certainement, avec les marchands locaux et on tombe sur un contrat qui devait satisfaire tout le monde. Or, il y a eu vraiment une sorte de révolte comme si on n'avait pas eu cette concertation, et que la concertation a existé seulement à cause de ce chaos initial.
Il demande comment ils s'expliquent, que la première fois il n'y a pas eu concertation et que là ils sont certains que la concertation a abouti.

M. VALETTE : La première concertation était très simple dans la mesure où ils baissaient les prix. Lui, ne connait pas grand monde qui crie quand on baisse les prix.
Il se trouve qu'en baissant les prix, ils se sont retrouvés avec des cotisations qui ont doublées. C'est là où ça devient problématique. Les gens ont crié, à juste titre ou pas, eux ont essayé de faire quelque chose d'équitable pour tout le monde.
Donc, normalement, le mètre linéaire sur 4 côtés coûte moins cher qu'au mètre carré, ce n'est pas l'emprise au sol. Sur le tarif du mètre linéaire, ce n'est pas cela qui les gênaient. C'était qu'avant le prix du mètre carré qui était imputé n'était pas respecté, et qu'il était bien plus élevé parce que, s'ils avaient dû payer le prix initial qu'ils devaient payer au mètre carré, il est bien évident que le prix actuel, ils auraient senti une baisse conséquente.
Donc là, le premier jet a été rejeté pour ces raisons-là, et donc pour faire un effort supplémentaire, ils ont adopté les mois d'hiver pour que le marché puisse vivre tranquillement, qu'il soit achalandé.
M. VALLES : Derrière cela se pose aussi une autre question, la bonne santé ou non de notre marché. Monsieur le Maire avait dit qu'un point d'étape serait fait parce que les alarmes sont, quand même, nombreuses sur la question. Il demande si ce point d'étape est annoncé, s'il a eu lieu ou s'il aura lieu, parce qu'on constate les uns et les autres que le marché n'est pas, quand même, d'une grande bonne santé. Donc, comme Monsieur le Maire avait annoncé cela, il demande s'ils auront un point d'étape prochainement ou s'il a déjà eu lieu.
M. VALETTE : Non, il est bien évident que la réorganisation notamment le samedi et les emplacements ont été faits tout récemment. Il serait judicieux de passer à la période estivale et de juger, peut-être, à l'automne ou à l'hiver prochain les effets néfastes ou pas de la nouvelle réorganisation. Lui, ne voit pas dans quelle mesure cela pourrait nuire au marché bien au contraire. Ils ont reçu pas mal de demandes supplémentaires qu'ils doivent traiter en commission. Il ne pense pas que le marché se porte si mal que ça. Mais il entend que chacun puisse avoir un point de vue différent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES),

FIXE les tarifs des droits de place comme indiqué ci-dessous à compter du 1er juillet 2016 :

Tarif abonnés le ml	
Mois d'été (de mars à octobre)	0.60 €
Mois d'hiver (de novembre à février)	0.30 €

DIT que les modes de calcul seront les suivants :

- Abonnés à l'année : calcul sur 46 semaines (5 semaines de congés et 1 semaine d'intempéries) :
  - Déduction de 3 semaines au tarif été,
  - Déduction de 3 semaines au tarif hiver.

- Abonnés à la saison : calcul sur la période pleine souhaitée (pas de dégrèvement).

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET et M. VALLES ne prennent pas part au vote.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
13 – 30 Juin 2016
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public,

Interventions des conseillers municipaux :
M. CHARLES : s'étonne, quand même, sur le plan démocratique, qu'ils soient obligés de voter, par une seule délibération, 4 subventions pour un montant total de 30 000 €, c'est-à-dire s'ils veulent voter pour les œuvres sociales mais pas pour Organum, il demande comment ils font.
Ils sont en train, avec une seule délibération, alors que, normalement, ils devraient faire une délibération par association pour qu'ils puissent discuter du montant et du principe, de faire un « package » sur des sommes qui peuvent être assez conséquentes. Il trouve cela un peu indélicat sur le plan démocratique.
Mme GARRIGUES : propose à Monsieur Charles, l'année prochaine, de voter subvention par subvention et ils y passeront beaucoup de temps. Alors ils feront un conseil municipal simplement pour les subventions.
M. BOUSQUET : souhaite faire une remarque générale et puis après, effectivement, des questions sur les différentes subventions.
La remarque générale elle est totalement inverse de celle qui vient d'être faite. C'est-à-dire ce qui le dérange, et ce qu'il avait déjà dit lors du vote du conseil où avait été abordé la plupart des associations, c'est qu'effectivement les votes par petit bout, c'est-à-dire qu'is ont voté lors d'un premier conseil, d'un certain nombre de subventions pour les associations, puis d'un autre conseil, puis maintenant à nouveau. Ce qui fait qu'ils n'ont aucune vision d'ensemble.
Alors, ils rappellent, effectivement, le montant global sauf qu'ils ne peuvent pas faire de comparaison entre association, dans le domaine de la culture il y en a deux, il y en a eu d'autres la dernière fois. Donc, finalement ils ont une espèce de flou là-dedans qui, d'un point de vue démocratique, est effectivement gênant.
Ensuite les questions et remarques sur chacune d'entre elles. Sur la première, il demande pourquoi avoir coupé en deux la subvention du comité des œuvres sociales, ils ont commencé par faire voter 5 600 € la dernière fois et maintenant ils rajoutent 5 600 €, donc là il aimerait savoir quelle est l'idée et la politique derrière. Il imagine qu'ils n'ont pas fait une demande de subvention entre temps depuis la première. Donc, là-dessus comment cela marche pour une association qui veut une rallonge dans l'année. Il croyait qu'il y avait des délais et qu'après c'était terminé. Donc, il demande comment cela fonctionne.
Ensuite sur les deux autres, Moissac Métier d'Arts et de Création, il pense que c'est une nouvelle association puisqu'elle n'existait pas jusqu'à présent, et que c'est celle qui doit s'occuper des pas de porte vides, aujourd'hui, pour y mettre des artisans d'art donc, là-dessus ils sont relativement favorables à cette initiative de mettre des boutiques éphémères en quelque sorte d'artisans d'art à plusieurs endroits de la ville.
Après il y a, effectivement, la subvention d'Organum. Alors, ils ont déjà eu un long débat l'année dernière à ce sujet, cette année ils ont encore une baisse de 4 000 € pour la

subvention d'organum, donc, effectivement, à la fin il pense que leur objectif c'est de la supprimer et de finir par faire disparaître Organum de Moissac. Ils ne vont pas répéter ce qu'ils ont dit l'année dernière sur l'importance, pour la Commune, de la présence d'Organum et surtout sur le signal donné aux autres financeurs parce qu'il rappelle que la Mairie est finalement un financeur qui n'est pas principal pour Organum et que c'est le signal de la Mairie qui est aussi entendu par la région, par le département et par l'Etat puisque l'Etat est un financeur important.
Du coup, ils vont voter de façon globale alors qu'ils ont des positions finalement assez différentes sur chacune.
Mme GARRIGUES : Pour la première question posée au sujet du regard sur les subventions, elle tient à dire à Monsieur Bousquet qu'elle avait préparé le tableau qu'il avait demandé la dernière fois, pour le conseil municipal suivant, pour le lui donner. Il n'est pas venu. Les tableaux n'ont pas été distribués, c'est vrai, mais elle tenait à le dire que le tableau est fait.
M. BOUSQUET : Il est fait d'accord mais ils ne l'ont pas eu dans les délibérations une semaine avant.
Mme GARRIGUES : Il n'a pas été distribué, personne ne l'a redemandé.
M. VALLES : précise que ce n'est pas parce que Monsieur Bousquet n'est pas là qu'ils ne peuvent pas distribuer un tableau.
Mme GARRIGUES : Ce n'est pas pour cela qu'ils ne l'ont pas distribué mais le tableau était là et ils l'avaient tous.
Ensuite pour la subvention du COS, s'ils ont mis la moitié, c'est parce qu'ils n'avaient pas les renseignements concernant tous les adhérents du COS et ils ont demandé les renseignements. Voilà c'est pour cela tout simplement mais ils ne sont pas du tout contre les œuvres sociales. 3ème pour les boutiques éphémères et organum, elle pense que Madame VALETTE peut répondre.
Mme VALETTE : Pour Moissac Métiers d'Arts et de création, c'est exactement le projet dont Monsieur Bousquet a parlé, qui va voir le jour très prochainement.
En ce qui concerne Organum, non la volonté n'est pas de faire disparaître Organum de Moissac. Ils savent très bien qu'il y a de la visibilité. Ils sont, malheureusement, obligés de diminuer les subventions et ils ont diminué celle d'Organum. Ils ont, quand même, pris la peine de regarder les financements accordés à Organum par ailleurs et les soutiens autres que financement région et département.
M. BOUSQUET : Alors il demande ce qui justifie cela parce que quand ils enlèvent 4 000 € ce n'est pas rien ; déjà ils en ont enlevé 4 l'année dernière si ses souvenirs sont bons, 4 à nouveau cette année. Il y a plein d'autres associations qui n'ont connu aucune baisse donc il demande ce qui justifie qu'elle soit ciblée sur celle-là.
Et deuxième chose, il a lu le projet distribué qui était dans la liasse sur ce qui concerne l'aménagement du Musée du cloître et il voit que là-dedans, il ne sait pas si ça vient d'eux ou du programmiste, il y a, effectivement, des choses qui concernent directement Organum avec un projet d'une touche musicale, il croit que c'est le terme employé donc ils font partie du projet de la Commune et malgré tout ça, ils continuent à baisser donc il a du mal à saisir.
Mme VALETTE : C'est peut être que, justement, ce sera compensé par autre chose à l'avenir ou vu autrement. Ensuite, ils ont deux artistes en résidence et donc deux artistes en résidence c'est beaucoup et ils veulent les soutenir tous les deux. Voilà, il y a des choix dans ce sens sachant que, quand même, pour Organum il y a une participation à beaucoup d'autres choses. Il y a des valorisations très importantes aussi.
M. VALLES : a un peu de mal à comprendre quand même, parce qu'effectivement, il peut entendre la baisse des subventions aux associations quand l'enveloppe est insuffisante. Manifestement, il reste de l'argent, cela leur permet même de faire des rallonges à telle ou telle association. Alors il y a des choix qui sont faits, ces choix ils les assument très bien mais eux tiennent à comprendre pourquoi Organum, dans un contexte qui est celui-là puisque 408 000 € de volume total de subvention accordé sur une enveloppe de 500 000, il reste de l'argent, il demande alors pourquoi pénaliser Organum, dont, par ailleurs, ils disent qu'ils souhaitent lui confier un certain nombre de tâches et de missions nouvelles, donc il y a quelque chose qui ne va pas là.

Mme BAULU : Il reste un peu d'argent effectivement mais toutes les subventions n'ont pas encore été distribuées.
M. VALLES : il demande combien de temps cela va durer parce que, quand même, à moment donné il y a une date limite pour les associations. Ils avaient fixé une méthode qui consistait à dire les associations portent un projet, demandent une subvention, ils l'étudient.
S'ils ont besoin d'avoir des renseignements supplémentaires, s'il y a besoin d'un complément d'informations ils le demandent, et en fonction de cela ils attribuent ou non. Mais ils ne vont pas toute l'année faire des correctifs aux demandes des associations, ou alors cela veut dire que l'on est dans un système de distribution à œil fermé.
Madame BAULU : Non, pour les associations pour lesquelles elle s'occupe, en l'occurrence il n'y a pas la somme qui reste à donner mais en s'occupant des projets et des subventions dans le cadre de la politique de la ville, pour certaines associations ils ont omis, elle a omis la subvention de droit commun qu'ils leur donnent d'habitude c'est-à-dire que, pour certaines associations, elle y a pensé et fait et pour d'autres associations, elle n'y a pas pensé à ce moment-là. Donc il n'y a pas grand-chose, il n'y a pas beaucoup d'associations dans ce cas-là mais ça existe.
M. VALLES : pense que c'est limite sincère comme présentation.
M. BOUSQUET : Là vraiment sur la méthode, il a du mal à saisir c'est-à-dire un dossier est déposé à une date précise et donc ils en ont oublié dans les dossiers qui ont été distribués, ou alors ce sont des subventions sans dossier.
Pour y voir clair dans une structure même associative qui, pour certains, ont des salariés, on est quand même là au mois de juillet c'est-à-dire à la moitié de l'année, cela devient très compliqué.
Tout à l'heure, Monsieur Henryot parlait du fonctionnement dans le privé, il ne voit pas quelle entreprise pourrait commencer à avoir une idée sur son budget à partir du 7 juillet, là vraiment ça le dépasse.
M. CALVI : est gêné par le côté administratif pour Organum. Il y a une baisse de subvention mais, parallèlement une augmentation des salaires et des charges (notamment de téléphone).
M. CHARLES : rebondit sur ce qui est dit, et revient sur son observation pour l'enfoncer encore plus dans le débat, comment faire pour traduire ce qu'un conseiller municipal qui, tout à fait honnêtement, c'est-à-dire lui veut voter contre Organum et veut voter pour autre chose. On a trois associations, il fallait avoir trois délibérations potentielles, voilà c'est tout.
M. BOUSQUET : constate, donc effectivement, qu'une partie de ce conseil municipal n'est pas en capacité de se réjouir d'avoir un groupe international qui tourne partout dans le monde, qui va au Japon, qui va aux Etats Unis, qui est l'ambassadeur de Moissac quand il part et de ce point de vue là quand la masse salariale augmente, quand les factures de téléphone vers l'étranger augmentent, il y a des remarques parce qu'effectivement on a un groupe qui va porter Moissac en dehors de nos frontières. Lui dit bravo.
Mme VALETTE : C'est justement cette image de Moissac véhiculée par Organum qu'ils veulent continuer à soutenir. Effectivement, dans la population ce qui est dit c'est qu'Organum ne touche pas forcément toute la population moissagaise mais la partie rayonnement de Moissac face à Organum et grâce à la qualité de ce travail, c'est cela qu'ils soutiennent. Ils ne rentrent pas dans autre chose.
M. GUILLAMAT : pense qu'il ne faut pas se focaliser sur les fonds propres d'une association ni sur sa note téléphonique. C'est vrai qu'il y a une programmation comme l'a dit Monsieur Bousquet et il y a, quand même, un rayonnement, une programmation qui dépasse les frontières du département.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES), 1 abstention (M. CALVI).

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2015	Montant 2016
ASSOCIATION DU PERSONNEL		
Comité des œuvres Sociales	10 600 €	5 600 €
* **10 600 € au total** : 5 600 € au titre de cette délibération et 5 000 € attribués par la délibération du Conseil Municipal du 21 Avril 2016.		
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
Organum	16 000 €	12 000 €
Moissac Métiers d'Art et de Création	0 €	4 000 €

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14 – 30 Juin 2016

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RECONDUIRE LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SPIE EN VUE DE L'EXECUTION DE LA DEUXIEME ANNEE

Rapporteur : Mme AJELLO DUGUE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du 24 avril 2014 fixant le seuil de délégation de signature de Monsieur le Maire,

VU le rapport de Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur l'autorisation de signature portant sur la décision de reconduction du marché de travaux d'extension du réseau d'éclairage public, renouvellement et entretien, avec l'entreprise SPIE, pour l'exécution de la deuxième année,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit sur la reconduction du marché de travaux d'extension du réseau d'éclairage public, renouvellement et entretien, avec l'entreprise SPIE, pour l'exécution de la deuxième année, au moins trois mois avant la fin de la durée de celui-ci,

CONSIDERANT que le montant maximum annuel est de 120 000 € H.T.,

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

APPROUVE la décision de reconduire le marché de travaux d'extension du réseau d'éclairage public, renouvellement et entretien, avec l'entreprise SPIE, pour l'exécution de la deuxième année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la reconduction du marché en vue de l'exécution de la deuxième année.

15 – 30 Juin 2016

TRAVAUX DE VOIRIE RURALE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RECONDUIRE LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE LAFFONT EN VUE DE L'EXECUTION DE LA DEUXIEME ANNEE

Rapporteur : Mme AJELLO DUGUE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du 24 avril 2014 fixant le seuil de délégation de signature de Monsieur le Maire,

VU le rapport de Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur l'autorisation de signature portant sur la décision de reconduction du marché de travaux de voirie rurale, avec l'entreprise LAFFONT, pour l'exécution de la deuxième année,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit sur la reconduction du marché de travaux de voirie rurale, avec l'entreprise LAFFONT, pour l'exécution de la deuxième année, au moins trois mois avant la fin de la durée de celui-ci,

CONSIDERANT que le montant maximum annuel est de 500 000 € H.T.,

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

APPROUVE la décision de reconduire le marché de travaux de voirie rurale, avec l'entreprise LAFFONT, pour l'exécution de la deuxième année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la reconduction du marché en vue de l'exécution de la deuxième année.

16 – 30 Juin 2016
IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Rapporteur : Mme ROLLET.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 13 août 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne,

Vu les statuts du SDE 82, notamment son article 2-2 bis,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 en date du 14 avril 2016,

Vu la délibération du 1er avril 2015 transférant la compétence «IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» au SDE 82,

Considérant que le SDE 82 a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent de son territoire,

Considérant que l'étude réalisée par le SDE 82 a fait ressortir la Commune de Moissac comme un territoire adapté à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivants : Boulevard de Brienne, Place des Récollets et Parking Promenade Sancert, propriétés de la Commune,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SDE 82 requièrent à compter du 1er janvier 2017 une participation forfaitaire de la Commune, fixée à 1 000 € par borne et par an, en application de la délibération du Comité Syndical en date du 14 avril 2016,

Considérant que les bornes doivent être installées sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir, entre le SDE 82 et la Commune une convention d'occupation du domaine public, selon les modalités précisées dans le modèle joint en annexe.

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur VALLES : Evidemment, ils pensent que c'est une démarche positive qu'il faut faire mais il demande s'ils ont une idée des besoins sur Moissac.
Mme ROLLET : donne la parole à Monsieur Puech.
Monsieur PUECH : une étude a été faite au niveau du département. C'est un projet qui a été retenu par l'ADEME, donc financé, de façon importante, par l'ADEME.
Lui, ne peut pas dire exactement le potentiel qui a été envisagé sur Moissac.
Les trois bornes à Moissac, c'était un choix de répondre à plusieurs publics : une implantation en centre-ville par rapport à la population moissagaise, une implantation au niveau du parking de l'ancienne DDE qui était plutôt liée à l'aspect touristique comme la partie promenade Sancert au niveau de l'ancienne borne de l'aire de camping-cars.
A court terme, ils savent qu'il n'y a pas, forcément, un besoin pour l'installation de trois bornes mais l'objectif était aussi pour que le projet puisse être retenu, qu'il y ait un maillage assez dense du territoire pour, justement, permettre aux usagers de trouver leur emplacement sans difficulté sur le territoire.
M. VALLES : dit que c'est une façon d'inciter les gens.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'implantation de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur les sites suivants : Boulevard de Brienne, Place des Récollets et Parking Promenade Sancert, propriétés de la Commune.

S'ENGAGE à verser au SDE 82 à compter du 1er janvier 2017, la participation forfaitaire annuelle au coût de maintenance et d'exploitation des IRVE fixée à 1 000 € par borne et par an, à partir du 1er janvier 2017, en application de la délibération du Comité Syndical du SDE 82 en date du 14 avril 2016.

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDE 82.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne,
situé au 78 avenue de l'Europe – 82000 MONTAUBAN, représenté par Monsieur Robert DESCAZEAUX, Président,
ou toute personne dûment accréditée à ses fins,
Ci-après dénommé le SDE 82, d'une part,

ET

La commune de XXXXX en qualité de propriétaire de la parcelle,
dont le siège est **XXXXXXXXXXX** représenté par **Monsieur XXXXXX** en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°**XXXXXXXXX** en date du **XXXXXXXX**.
désignée ci-après « la Commune », d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par une IRVE et de tous les accessoires (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant la parcelle et l'emplacement réservé à l'ouvrage).

ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX

Le SDE 82 déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de vice, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

ARTICLE 3 – DROITS CONSENTIS AU SDE 82

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'IRVE sur la parcelle communale désignée en annexe, la commune autorise le SDE 82 :

- à implanter sur ladite parcelle, une IRVE et tous les accessoires,
- à faire passer, en amont comme en aval de cette IRVE, toutes canalisations électriques, pour en assurer l'alimentation,
- à intervenir ou faire intervenir les tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie maintenance et exploitation des IRVE quel que soit le mode de gestion retenu par le SDE 82,

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage dont il est question au présent article ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués avec la même finalité sur l'emprise de l'ouvrage ainsi réalisé.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU SDE 82

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, le SDE 82 :

- effectue tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et nécessaires pour l'implantation des IRVE, après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Commune,
- assure le raccordement au réseau d'électricité,
- laisse en permanence, les IRVE et la signalisation verticale correspondante en bon état d'entretien et de propreté,
- met à jour les systèmes d'information recensant les IRVE.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En application de la présente convention, la Commune :

- laisse le SDE 82, ou toute entreprise missionnée par lui, intervenir sur la parcelle visée en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'IRVE,
- laisse en permanence un libre accès à l'IRVE à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à mettre en œuvre, si nécessaire, le pouvoir de police du Maire pour faire respecter ces dispositions,
- s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- laisse en permanence, les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 – PROPRIETE

Le SDE 82 demeure propriétaire de l'IRVE et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de l'IRVE.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

Les dégâts qui pourraient être causés au domaine public à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'IRVE doivent faire l'objet d'une indemnité versée à la Commune et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 9 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges sont soumis au tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 – ENTREE EN APPLICATION ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties.

Elle est conclue pour la durée de l'IRVE visée à l'article 3 ou de toute autre IRVE qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou le cas échéant avec une emprise moindre.

ARTICLE 11 – RESILIATION

1) Résiliation en cas de disparition de l'ouvrage :
La présente convention sera résiliée de plein droit si le ou les ouvrages visés venaient à être supprimés, ou déplacés sur un autre site que celui visé dans la présente convention.

2) Résiliation par la Commune :
La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour réalisation d'aménagements publics ou pour tout motif d'intérêt général en respectant un préavis de six mois.
En cas de dépose de l'IRVE les frais sont supportés par le SDE 82.
Toutefois, les frais de dépose seront à la charge de la commune si elle avait connaissance à la date de délivrance de la présente convention d'une opération d'aménagement ou de construction nécessitant le déplacement des installations de l'occupant ;

3) Résiliation pour manquement aux obligations :
Chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à une ou plusieurs de ses obligations.
La résiliation peut être prononcée un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Fait en deux exemplaires originaux

A..... le .....

Pour la Commune

Le Maire

A..... le .....

Pour le SDE 82

Le Président

Modèle de convention
Modèle de convention

17 – 30 Juin 2016

BOUCLE LOCALE FIBRE OPTIQUE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS CONSTITUANT LA BOUCLE TRES HAUT DEBIT POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPE FERME D'UTILISATEURS

Rapporteur : M. HENRYOT J.L..

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes Terres de Confluences a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte « Tarn-et-Garonne-Numérique », qui doit exercer en lieu et place de ses membres les compétences définies à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres ;

Vu les délibérations concordantes des autres membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1er février 2016 portant création du syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique » ;

Vu l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant notamment aux dispositions de l'article L.1321 à L.1321-5 du même code, en vertu desquelles le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition du syndicat des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachées ;

Suite à la mise à disposition par la Communauté de Communes Terres de Confluences de la boucle locale de fibre optique au Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique au travers d'un procès-verbal contradictoirement établi, conformément aux articles visés ci-dessus, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique est gestionnaire et exploitant de fibre optique.

Afin de créer trois groupes fermés d'utilisateurs (1 pour la Communauté de Communes, 1 pour Moissac et 1 pour Castelsarrasin), il est nécessaire que le syndicat mixte mette à disposition une partie des équipements de la fibre optique.

Ces fibres optiques nécessaires à la constitution du groupement fermé d'utilisateurs seront mises à disposition de la communauté de communes, de la commune de Moissac et de la commune de Castelsarrasin, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : La délibération n° 17 concerne la fibre optique, les conseillers communautaires ont déjà voté cette délibération au niveau du conseil communautaire. Il y a une boucle de fibre optique, et il y a un syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique qui a été créé et donc il est proposé d'adopter le procès-verbal de mise à disposition des infrastructures des équipements constitués à la boucle de très haut débit. Ce procès-verbal est fait pour la constitution de groupe fermé d'utilisateurs.

M. VALLES : demande de préciser ce qu'est un groupement fermé d'utilisateurs.
M. HENRYOT J.L. : donne la parole à Monsieur Puech.
M. PUECH : pense que la délibération suivante aurait dû être présentée avant celle-ci.
Là, il s'agit du syndicat qui donne droit aux utilisateurs (Commune de Moissac, Commune de Castelsarrasin et la Communauté de Communes) d'utiliser une partie de la boucle pour leurs besoins propres, c'est-à-dire le groupement fermé d'utilisateurs va permettre de communiquer entre les différents établissements de façon gratuite en utilisant un réseau, c'est un peu comme de l'intranet. Ça va leur permettre d'avoir de la communication très rapide, de passer des fichiers ou des données sans avoir besoin de faire appel à un opérateur extérieur (c'est comme si tout le monde était dans le même bâtiment).
L'objectif est, quand même, de faire des économies en termes de communication et en termes de fonctionnalité entre les différents services. Car, il y aura trois réseaux : un pour Moissac, un pour Castelsarrasin et un pour la communauté de communes et les trois communiqueront sans problème.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE le procès-verbal de mise à disposition tel qu'il est proposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir à ce sujet.

Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures et équipements constituant une boucle locale Très Haut Débit (THD) pour la constitution d'un groupement fermé d'utilisateurs

Etabli contradictoirement entre :
D'une part,
Le **Syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique »** représenté par le Président, Jean-Philippe BESIERS, dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du
Et
D'autre part,
La **Communauté de Communes « Terres de Confluences »,** représentée par le Président, Bernard GARGUY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date
La **Commune de Moissac**, représentée par le Maire, Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
La **Commune de Castelsarrasin**, représentée par le Maire, Jean-Philippe BESIERS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes Terres de Confluences a décidé d'adhérer au syndicat mixte ouvert pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommé « Tarn-et-Garonne numérique » et en a validé les statuts ;
Vu les délibérations concordantes des autres membres ;
Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1er février 2016 portant création du syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique » ;
Vu l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant notamment aux dispositions de l'article L.1321 à L.1321-5 du même code, en vertu desquelles le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition du syndicat des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachées ;
Vu les dispositions de l'article L.1321 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire devant préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :
Suite à la mise à disposition par la Communauté de Communes Terres de Confluences de la boucle de fibre optique au Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique au travers du procès-verbal de mise à disposition approuvé par délibération, le Syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique est gestionnaire et exploitant du réseau de fibre optique.
Dans le cadre de la mise en place de 3 boucles optiques afin de créer 3 groupes fermés d'utilisateurs distincts, les communes de Castelsarrasin et de Moissac et la Communauté de Communes Terres de Confluences utilisent pour la période de la convention, une partie des équipements de la boucle optique selon les conditions qui suivent.

Article 1er – Objet

Le Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique met à disposition plusieurs fibres optiques sur l'ensemble du parcours optique du territoire de la communauté de communes Terres de Confluences.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.
Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement un droit d'usage des fibres optiques mises à disposition.

Durant toute la durée de cette mise à disposition, le Syndicat mixte assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. Il possède tous pouvoirs de gestion et de maintenance du réseau mis à disposition.

Article 3 – Consistance, état général et situation juridique des biens

3-1 – Consistance des biens

Les biens mis à disposition par le Syndicat mixte sont :

- Des brins de fibres optiques monomodes G652-D (les fibres mises à dispositions sont les fibres identifiées ci-dessous) :
  - Un réseau de dorsale optique (fibres 1 à 48 dans les tubes 1, 2,3 et 4)
  - Plusieurs réseaux de capillarité sur des zones d'activités (fibres 1 à 12 dans le tube n°1)

Les communes de Moissac, Castelsarrasin et la Communauté de Communes s'interconnecteront au niveau des tiroirs mis à leur disposition. La connectique sera assurée en mode SC/APC.

3.2 – Etat général des biens

Etant donné que le réseau n'a jamais été activé/allumé, l'état des équipements est neuf.

Article 4 – Date d'effet - Durée

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est consentie sans limitation de durée.

Elle prend effet à compter de la signature du présent procès-verbal par toutes les parties.

Sans préjudice des dispositions de l'article 5 du présent procès-verbal, la mise à disposition pourra prendre fin dans les situations suivantes :

- Réduction des compétences du Syndicat mixte ;
- Retrait de la Communauté de communes ;
- Dissolution du Syndicat mixte.

En cas de fin de la mise à disposition, le Syndicat mixte s'engage à remettre les biens à la Communauté de communes sur la base d'un nouveau procès-verbal contradictoire permettant de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 5 – Modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre les différentes parties signataires.

Article 6 – Règlement des litiges

Avant toute action contentieuse portant sur l'exécution du présent procès-verbal, les parties s'engagent à se rapprocher pour tenter de trouver, dans la mesure du possible, une solution amiable au litige.

Fait à

En 4 exemplaires

Le Maire de Moissac,

Jean-Michel HENRYOT

Le Maire de Castelsarrasin,

Jean-Philippe BESIERS

Le Président de la Communauté de Communes Terres de Confluences,

Bernard GARGUY

Le Président du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique

Jean-Philippe BESIERS

18 – 30 Juin 2016

BOUCLE LOCALE FIBRE OPTIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UN GROUPE FERME D'UTILISATEURS SUR FIBRE OPTIQUE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET LES COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET MOISSAC

Rapporteur : M. HENRYOT J.L..

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement numérique, la Communauté de Communes Terres de Confluences a investi dans un réseau de fibres optiques desservant les zones d'activité et les sites publics des communes de Moissac et de Castelsarrasin.

Ce réseau a été mis à disposition par délibération prise ce jour, suite à la création du Syndicat Tarn et Garonne Numérique par arrêté préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1er février 2016, avec comme compétence, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres.

Pour ses besoins propres, une partie de ces réseaux vont être remis à disposition de la Communauté de Communes et des Communes de Castelsarrasin et Moissac.

Ces dernières souhaitent donc maintenant lancer un marché visant à éclairer et exploiter ce réseau de fibres, afin de disposer d'un service privé (Groupe Fermé d'Utilisateurs) d'interconnexion de leurs différents sites publics respectifs.

Pour cela, il est proposé la constitution d'un groupement de commande qui a pour objet de passer un marché de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance d'un groupe fermé d'utilisateurs sur fibre optique pour la Communauté de Communes Terres de Confluences, la ville de Moissac et de Castelsarrasin.

Dans ce cadre, la mission du Coordonnateur consistera à mener la procédure de consultation des entreprises, dans le respect du code des marchés publics.
Elle prendra donc fin à compter de l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution unique pour tous les marchés des membres du Groupement.

Chaque membre aura donc ensuite à sa charge la mise au point des marchés, leur signature à hauteur de leurs propres besoins, et leur transmission aux instances chargées du contrôle de légalité.

Aucune indemnisation ne sera demandée par le Coordonnateur au titre de ladite opération.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics fixant les conditions de constitution des groupements de commande ;

Vu le projet de convention ci-annexé précisant les conditions de conclusion de ce groupement de commande ;

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les différentes parties précisant notamment :
- le coordonnateur du groupement ;
- les conditions financières du groupement ;
- la durée ;
- les obligations des différents membres ;

Considérant qu'une commission d'appel d'offre doit être instaurée ;

Interventions des conseillers municipaux :
M. HENRYOT J.L. : l'objectif est de trouver quelqu'un pour mettre en service cette ligne, puisque tant qu'elle n'est pas mise en service et qu'il n'y a pas un opérateur, cela ne peut pas fonctionner.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le principe de créer un groupe fermé d'utilisateurs sur la fibre optique constitué par la Communauté de Communes Terres de Confluences et les communes de Castelsarrasin et Moissac ;

DECIDE de mettre en place un groupement pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance dudit groupe fermé d'utilisateurs ;

ACCEPTE que la communauté de communes soit coordonnateur du groupement de commande ;

ACCEPTE les termes de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Confluences à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention ;

PREND ACTE que le conseil communautaire a désigné Monsieur Bernard GARGUY en tant que président de la commission d'appel d'offres du groupement, suppléé par Monsieur Serge LANNES ;

AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses nécessaires aux besoins propres de la Commune ;

DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours **;**

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable.

Convention Constitutive d'un Groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un groupe fermé d'utilisateurs sur fibre optique pour la CC Terres de Confluences, les Communes de Castelsarrasin et Moissac

PREAMBULE

La Communauté de Communes Terres de Confluences a investi dans un réseau de fibres optiques desservant les zones d'activité et les sites publics des communes de Moissac et de Castelsarrasin.

Ce réseau a été mis à disposition suite à la création du Syndicat Tarn et Garonne Numérique, avec comme compétence, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres.

Pour ses besoins propres, une partie de ces réseaux vont être remis à disposition de la Communauté de Communes et des Communes de Castelsarrasin et Moissac.

Ces dernières souhaitent donc maintenant lancer un marché visant à éclairer et exploiter ce réseau de fibres, afin de disposer d'un service privé (Groupe Fermé d'Utilisateurs) d'interconnexion de leurs différents sites publics respectifs.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Composition du groupement de commande

Il est constitué un « Groupement de commandes » conformément à l'article 8 du Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1er août 2006 relatif aux marchés), entre les soussignés :

- La **Communauté de Communes Terres de Confluences** en tant que Coordonnateur de Groupement représentée par M. Bernard Garguy, en sa qualité de Président,
  Ci-après désignée comme « coordonnateur »
- **La Commune de Castelsarrasin,** représentée par **M. BESIERS Jean-Philippe, en sa qualité de Maire,**
  Ci-après désignée par « membre »
- **La Commune de Moissac,** représentée par **M. HENRYOT Jean-Michel, en sa qualité de Maire,**
  Ci-après désignée par « membre »

Aucun membre ne peut être ajouté, ni se retirer durant l'exécution du Marché unique qui sera passé suite à la constitution du groupement de commandes.

ARTICLE 2 – Objet

Le groupement de commande a pour objet de passer un marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un groupe fermé d'utilisateurs sur fibre optique pour la Communauté de Communes Terres de Confluences, la ville de Moissac et de Castelsarrasin.

Conformément à l'article 8 VI du Code des marchés publics, chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.

La présente convention permet de définir :

- les modalités de fonctionnement du groupement entre les membres susvisés pour la préparation, la passation et l'exécution du marché telles que précisées ci-après ;
- les rapports et obligations de chaque membre.

2.1 Marché concernés et volume prévisionnel

La présente convention concerne tous les marchés nécessaires, à la bonne exécution des prestations.

Les procédures de passation de ces marchés seront organisées dans le respect des règles du Code des marché publics, notamment telles que précisées à l'article 8.

2.2 Durée de la convention de Groupement

La présente convention de Groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du Coordonnateur.

2.3. Retrait des membres du Groupement

Chaque membre du Groupement pourra se retirer jusqu'au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

2.4. Modification de la convention constitutive du groupement de commande

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.
Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur.
La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 3 – Désignation du Coordonnateur

La Communauté de Communes Terres de Confluences est désignée comme Coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la mission ci-après décrite conformément aux besoins définis par chaque membre.
Le Coordonnateur devra indiquer dans tous les courriers adressés à des opérateurs économiques à l'occasion de la procédure qu'il agit en cette qualité.

ARTICLE 4 – Mission du Coordonnateur

Les membres du Groupement déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, ils adressent au Coordonnateur l'état de ces besoins.
Le Coordonnateur conduira sa mission dans le respect du Code des marchés publics :

- Définition des modes de dévolution des contrats, après concertation avec l'ensemble des membres du Groupement.
- Etablissement du dossier de consultation des entreprises.
- Etablissement et transmission aux organes de publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Préparation et organisation matérielle de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- Organisation matérielle de la commission d'appel d'offres dont les membres auront été, au préalable, désignés par chaque membre du Groupement (convocation, tenue des séances de sélection des candidatures, choix des offres).
- Lettres aux candidats retenus (demande de production des certificats sociaux et fiscaux à l'attributaire pressenti) et non retenus.
- Lettres de motivations de rejet.
- Respect du délai de 10 jours entre information des concurrents non retenus et signature du marché.
- Envoi de l'avis d'attribution unique pour tous les marchés.

ARTICLE 5 – Missions de chaque membre : signature, notification et exécution des marchés

- Mise au point des marchés
- Signature des marchés à hauteur des besoins propres de chaque membre.
- Transmission aux autorités compétentes des dossiers nécessaires au contrôle de légalité.
- Notification et exécution des marchés.

ARTICLE 6 – Commissions d'appel d'offres

6.1. Commission d'attribution d'offres

Conformément à l'article 8 III du Code des marchés publics, il est institué une commission d'appel d'offres afin de procéder aux opérations de sélection et choix des cocontractants.

6.2. Composition de la commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8 III 2^{e}, sont membres de la commission d'attribution d'offres du Groupement un représentant titulaire de la commission d'appel d'offres de chaque membre du Groupement ou son suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative.
La commission est présidée par le représentant du Coordonnateur.
Le comptable du Coordonnateur du Groupement, et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

ARTICLE 7 – Déroulement de la mission du Coordonnateur – charges et conditions.

7.1. Déroulement de l'opération

Le Coordonnateur remettra le projet de marché au membre concerné dès lors que le concurrent dont l'offre a été classée première aura fourni ses attestations fiscales et sociales, il devra lui préciser la date certaine à partir de laquelle la signature pourra être faite (respect du délai de 10 jours ente l'information au concurrent non retenu et la signature du marché).

7.2. Contrôle de légalité

La passation des contrats conclus par chaque membre, est soumise au contrôle de légalité dont dépend le membre concerné.

ARTICLE 8 – Achèvement de la mission du Coordonnateur

La mission du Coordonnateur prendra fin à compter de l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution unique pour tous les marchés des membres du Groupement.

ARTICLE 9 – Indemnisation du Coordonnateur liée à l'opération

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le Coordonnateur au titre de ladite opération.

ARTICLE 10 – Dépositaire des dossiers marchés

Le Coordonnateur conservera dans ses archives pendant la durée de réalisation de l'opération les dossiers des candidats non retenus.
Les orignaux des marchés exécutés seront conservés par chaque membre du Groupement.

ARTICLE 11 – Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.
La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.
Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commande sont soumis aux règles de confidentialité habituelles sauf les documents administratifs communicables.
Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

ARTICLE 12 – Litiges

Les litiges susceptibles de naitre à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.
S'agissant des litiges opposant le Groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le Coordonnateur sera habilité à agir en justice.
S'agissant des litiges opposant des membres du Groupement à leurs cocontractants, chaque membre du Groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produit plus d'effet.

Fait en autant d'originaux que de parties.

A Castelsarrasin, le _____

Pour la Communauté de Communes Terres de Confluences	Pour la Commune de Castelsarrasin,	Pour la Commune de Moissac,
Le Président, B. GARGUY	Le Maire, J.P. BESIERS	Le Maire, J.M. HENRYOT

19 – 30 Juin 2016
CLASSEMENT EN VOIRIE DEPARTEMENTALE DES EMPRISES STRICTEMENT NECESSAIRES A LA RD 118

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les emprises au droit de la RD 118,

CONSIDERANT le principe d'une cession gratuite de terrains, strictement nécessaires, à l'emprise de la voirie départementale,

Interventions des conseillers municipaux :
M. CASSIGNOL : La RD 118 c'est la route de l'Avenir qui est le contournement de Castelsarrasin-Moissac qui relie les zones industrielles de Castelsarrasin et de Moissac, future zone intercommunale qui a son emprise qui passe sur des territoires appartenant, pour partie, à la Communauté de Communes et, pour partie, à la Commune de Moissac et, par ailleurs, également à la Commune de Castelsarrasin.
Les travaux sont faits, la route fonctionne. Tout le monde y passe mais jusqu'à présent les terrains nécessaires à cette emprise n'avaient pas été cédés et il faut régulariser bien entendu et céder au Département. Cela ne coûtera rien à la Commune puisque c'est le Département qui prendra en charge les frais de bornage et les frais des actes nécessaires.

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

APPROUVE le principe d'une cession gratuite de terrains, strictement nécessaires, à la régularisation d'emprises au droit de la RD 118, au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

moissac

PLAN DE SITUATION
Route de l'Avenir (RD118)

31/08/2015

Echelle : 1/3000

Mairie de Moissac - Service SIG - Fond de plan cadastre DGFiP © Cadastre Droits de l'Etat réservés © 2015 - Carte non opposable

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ SUR VOIRIE DÉPARTEMENTALE RD 118 À MOISSAC

Lors de la création de la Liaison Quercy-Gascogne (RD 118), le Département a acquis un certain nombre de parcelles sur le territoire de Castelsarrasin et Moissac.

Au niveau du secteur urbain de Moissac (zone de Borde-Rouge et zone Saint-Pierre), la Commune et la Communauté de Communes Terres de Confluences avaient procédé à des acquisitions de terrains dans la continuité de la voirie communale existante, ceux-ci devant être rétrocédés au Département le moment venu.

Aujourd'hui, il convient de procéder au transfert de domanialité de ces tronçons au profit de notre collectivité, afin de régulariser l'emprise foncière de la RD 118. Ainsi, la Commune de Moissac et la Communauté de Communes Terres de Confluences vont délibérer en ce sens.

Je vous précise que le Département s'est engagé à prendre en charge les frais de notaire et de géomètre.

Au vu des éléments ci-dessus rapportés, je vous propose de bien vouloir délibérer, et :

- accepter le principe de transfert de domanialité à la voirie départementale de tronçons de voies, propriété de la Commune de Moissac et de la Communauté de Communes Terres de Confluences, faisant partie du tracé de la RD 118 ;

- m'autoriser à initier, en collaboration avec la Commune de Moissac et la Communauté de Communes Terres de Confluences, la procédure de transfert de propriété au profit du Département, notamment les enquêtes publiques ;

- m'autoriser à signer tous les actes et documents afférents, notamment les actes notariés qui seront dressés par l'Étude Oeuillet-Chabosson, sise à Montauban ;

- préciser que la somme relative au paiement des frais de notaire sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ; les frais de géomètre seront, quant à eux, imputés sur la ligne 62268 sous-fonction 621.

- autoriser la Commission Permanente à valider la finalisation de cette opération, dès lors que les enquêtes publiques seront intervenues, si aucune modification substantielle n'est survenue.

Le Président,

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur CASSIGNOL : Suit une série de délibérations qui viennent régulièrement devant le conseil, qui consiste à faire valider les attributions de subventions à des propriétaires qui ont fait l'effort d'investir pour rénover leur habitation, principalement, soit dans des travaux d'amélioration et d'économie d'énergie lorsque effectivement c'est nécessaire pour des maisons très anciennes, soit pour des travaux de ravalement de façades.
Il rappelle que l'opération façade est une opération strictement municipale. Autant pour les améliorations du bâti et du logement existant, il y a des aides de l'ANAH (Association Nationale de l'Habitat), de la Région, du Département et de la Commune. Pour les opérations façade, c'est uniquement la Commune qui participe à ce ravalement parce qu'effectivement embellir les façades, c'est embellir la ville dans son ensemble.

20 – 30 Juin 2016
OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME BENYAHIA ABDELGHAFOUR, PROPRIETAIRES OCCUPANTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 19 novembre 2015 de Monsieur et Madame BENYAHIA ABDELGHAFOUR, propriétaires occupants aux revenus très modestes,

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 4 mai 2016,

CONSIDERANT, que Monsieur et Madame BENYAHIA ABDELGHAFOUR, mettent en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 30 rue Gambetta. Le montant de ces travaux est de 4 615 € HT (5 076 € TTC),

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 75 % aux propriétaires occupants aux revenus très modestes, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade,

Interventions des conseillers municipaux :
M. CASSIGNOL : précise que l'aide communale est modulée selon qu'il s'agit de propriétaires modestes ou de propriétaires très modestes. Ils ont fait l'effort d'aider davantage de propriétaires très modestes, en ce sens qu'ils aident un peu plus ceux qui en ont davantage besoin.
Pour ce qui est de la Rue Gambetta, il y a eu quantité de façades rénovées et ça se voit. C'est déjà une bonne chose puisque c'est une entrée de ville. D'autant plus que c'est un peu une opération boule de neige, quand un voisin refait sa façade et dit à son voisin qu'il a bénéficié d'une subvention, ça peut créer un effet d'entraînement qui sera bénéfique pour tout le monde, non seulement pour les propriétaires mais pour l'ensemble de la Ville.

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser, à Monsieur et Madame BENYAHIA ABDELGHAFOUR**,** propriétaires occupants très modestes**,** une subvention **2 070 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 15C0036 délivrée le 6 décembre 2015,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

21 – 30 Juin 2016
OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. SANCHEZ LUC, PROPRIETAIRE OCCUPANT DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 4 mai 2016,

CONSIDERANT, que Monsieur SANCHEZ LUC met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 2bis, Rue FALHIERE. Le montant de ces travaux est de 7 303 € HT (8 033 € TTC),

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 50 %, plafonnée à 1000 €, pour le ravalement de façade, à Monsieur SANCHEZ LUC**,**

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser, à Monsieur SANCHEZ LUC une subvention forfaitaire plafonnée à **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 15C0007 délivrée le 21 septembre 2015,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

22 – 30 Juin 2016
OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. TOUZARD CLEMENT, PROPRIETAIRE OCCUPANT DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 2 mai 2016 de Monsieur TOUZARD CLEMENT**,** propriétaire occupant aux revenus très modestes,

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 4 mai 2016,

CONSIDERANT, que Monsieur TOUZARD CLEMENT met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 83, Boulevard Camille DELTHIL. Le montant de ces travaux est de 6 691 € HT (7 360 € TTC),

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 75 % pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade, à Monsieur TOUZARD CLEMENT**,**

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser, à Monsieur TOUZARD CLEMENT une subvention **3 465 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 16C0016 délivrée le 14 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

23 – 30 Juin 2016
OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME MONTFIQUET PHILIPPE ET MARIE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées ;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la demande de subvention en date du 10/05/2016 de M. et Mme MONFIQUET Philippe et Marie propriétaires occupants aux revenus très modestes, demeurant 8, Rue Sainte-Catherine à MOISSAC,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 14 avril 2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 4 mai 2016,

CONSIDERANT que M. et Mme MONFIQUET Philippe et Marie, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme MONFIQUET Philippe et Marie mettent en œuvre des travaux de structure du bâtiment et d'amélioration thermique de leur habitation pour un montant de travaux de 17 528 € HT (dépense subventionnable), portant sur :

- Isolation faux plafonds,
- Remplacement de la chaudière,
- Remplacement des menuiseries,
- Réfection toiture et isolation.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M. et Mme MONFIQUET Philippe et Marie, propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de **17 528.60 € HT, l**e montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. et Mme MONFIQUET Philippe et Marie, est de **13 517** € et se décompose de la façon suivante :

- **8 764 €** versés par l'ANAH
- **1 753** € versés dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE),
- **500** € versés par le conseil départemental,
- **1 500 €** versés par la Région (éco chèque),
- **1 000 €** versés par la Commune de Moissac

(pour information, le reste à charge pour les propriétaires occupants est de 6 243 €),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de **1 000 €** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à M. et Mme MONFIQUET Philippe et Marie une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

24 – 30 Juin 2016
OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME TOSCANO MAURICE ET JEANINE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la demande de subvention en date du 11/02/2016 de M. et Mme TOSCANO Maurice et Jeanine propriétaires occupants aux revenus très modestes, demeurant 13bis, Avenue Jean JAURES à MOISSAC,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 14 avril 2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 4 mai 2016,

CONSIDERANT que M. et Mme TOSCANO Maurice et Jeanine, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme TOSCANO Maurice et Jeanine mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur habitation pour un montant de 12 159 € HT (dépense subventionnable), portant sur :

- Installation d'un poêle granulé,
- Isolation des combles,
- Mise en place d'une pompe à chaleur air/air
-

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M. et Mme TOSCANO Maurice et Jeanine, propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de **12 159 € HT,** le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. et Mme TOSCANO Maurice et Jeanine**,** est de **10 296** €, décomposé de la façon suivante :

- **6 080 €** versés par l'ANAH
- **1 216** € versés dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE),
- **500** € versés par le conseil départemental,
- **1 500 €** versés par la Région (éco chèque),
- **1 000 € versés par la Commune de MOISSAC.**

(pour information, le reste à charge pour les propriétaires occupants est de 3 048 €),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 000 €** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à M. et Mme TOSCANO Maurice et Jeanine une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

25 – 30 Juin 2016
OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME BEJAOUI MOHAMED

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la demande de subvention en date du 10/05/2016 de M. et Mme BEJAOUI Mohamed propriétaires occupants aux revenus très modestes, demeurant 38, Rue GAMBETTA à MOISSAC

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 14 avril 2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 4 mai 2016,

CONSIDERANT que M. et Mme BEJAOUI Mohamed, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme BEJAOUI Mohamed mettent en œuvre des travaux de structure du bâtiment et d'amélioration thermique de leur habitation pour un montant de travaux de 32 297 € HT (dépense subventionnable), portant sur :

- Réfection de la charpente,
- Isolation des combles,
- Remplacement volets,
- Remplacement marches d'escalier,
- Remplacement chaudière et installation robinets thermostatiques et d'un thermostat d'ambiance,
- Mise aux normes électriques

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M. et Mme BEJAOUI Mohamed, propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART) et au titre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI),

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables **de 32 297.30 € HT,** le montant total des subventions allouées à M. et Mme BEJAOUI Mohamed est de **25 994** €, décomposé de la façon suivante :

- **16 149 €** versés par l'ANAH
- **2 000** € versés dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE),
- **500** € versés par le conseil départemental,
- **1 500 €** versés par la Région (éco chèque),
- **5 845 €** versés par la Commune de Moissac.

(pour information, le reste à charge pour les propriétaires occupants est de 9 154 €),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **5 845 €** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART) et de la lutte contre l'habitat indigne (LHI),

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à M. et Mme BEJAOUI Mohamed une subvention de **5 845 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

26 – 30 Juin 2016

ETUDE D'EVALUATION SUR L'ABBAYE ET DIAGNOSTIC SUR LE PORTAIL SUD ET LE CLOITRE – AVENANT POUR MODIFICATION DE SOUS TRAITANCE ET PROLONGATION DES DELAIS

Rapporteur : Mme AUGE.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014, autorisant le lancement de l'étude diagnostic des portail et cloître de l'abbaye de Moissac;

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver le devis de prestation complémentaire pour un montant de 9 867,99 €HT,
- d'approuver une prorogation des délais de l'étude de 4 mois,
- d'adopter le plan de financement complémentaire,
- de l'autoriser à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50%.

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le devis de prestation complémentaire évalué à 9 867,99 €HT,

APPROUVE le principe de prorogation de l'étude pour une durée supplémentaire de 4 mois,

ADOPTE le plan de financement comme suit :

Prestation complémentaire du portail et cloître	pourcentage	Montant en HT
État (ministère de la Culture et de la Communication)	50 %	4 934,00 €
Commune	50 %	4 933,99 €
	Total HT =	**9 867,99 €**

SOLLICITE l'autorisation de pré-financer l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) à hauteur de 50 %.

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	PRODUIT H.T.
	MOISSAC (82) **ABBATIALE SAINT-PIERRE** **DIAGNOSTIC SUR LE PORTAIL SUD ET LE CLOITE** **AVENANT N°1 AU MARCHE INITIAL**				
	TRAVAUX EN MOINS-VALUE				
	Diagnostic de l'existant				
	. Investigations				
	Etude des Matériaux et Polychromie / Relevés	ens.	1	-3 230,00	-3 230,00
	Diagnostic / Altérations	ens.	1	-2 250,00	-2 250,00
	. Analyses en laboratoire				
	Analyse pour caractérisation des matériaux	ens.	1	-2 270,00	-2 270,00
	Analyse pour caractérisation des altérations	ens.	1	-3 190,00	-3 190,00
	Analyse pour caractérisation des polychromies	ens.	1	-1 800,00	-1 800,00
	Sous-total H.T : Diagnostic de l'existant				**-12 740,00**
	Proposition de travaux				
	Définition des protocoles d'intervention : traitement des marbres, nettoyages, consolidations, dessalement, conditions de repose, etc...riaux et Polychromie / Relevés	ens.	1	-6 560,00	-6 560,00
	Sous-total H.T : Diagnostic de l'existant				**-6 560,00**
	Présentation du rendu global de l'étude				
	Rapport documentaire : Cartographie des pathologies, critique d'authenticité, etc...	ens.	1	-1 900,00	-1 900,00
	Sous-total H.T : Présentation du rendu global de l'étude				**-1 900,00**
	Total H.T : Prestations en Plus-value				**-21 200,00**
	TRAVAUX EN PLUS-VALUE				
	Cloitre				
	. Relevé de la constitution				
	Définition des types: macrophotographies et photographies commentées (photos lumière naturelle, si nécessaire lumière rasante, UV 365nm, tests à la goutte d'eau)	ens.	1	1 084,04	1 084,04
	Relevés dessinés format psd et jpeg de 10 chapiteaux et synthèse sur plan	ens.	1	1 287,30	1 287,30
	Prélèvements, envoi labo avec photo commentées	ens.	1	596,21	596,21
	. Relevé des altérations				
	Définition des types: macrophotographies et photographies commentées	ens.	1	1 409,26	1 409,26
	Relevés dessinés de 10 chapiteaux format psd et jpeg et synthèse sur plan	ens.	1	1 409,26	1 409,26

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	PRODUIT H.T.
	Prélèvements, envoi labo avec photo commentées	ens.	1	406,51	406,51
	. Essais de dessalement par compresses				
	5 applications, mesures de conductivité	ens.	1	406,52	406,52
	Prélèvements, évaporation à froid d'une solution de macération de la 1ère compresse, envoi labo avec photo commentées	ens.	1	271,01	271,01
	Sous-total H.T : Cloitre				**6 870,11**
	Portail				
	. Relevé de la constitution				
	Définition des types: macrophotographies et photographies commentées	ens.	1	1 626,06	1 626,06
	Relevés dessinés format psd et jpeg	ens.	1	3 252,16	3 252,16
	Prélèvements, envoi labo avec photo commentées	ens.	1	406,51	406,51
	. Relevé des altérations				
	Définition des types : macrophotographies et photographies commentées	ens.	1	2 168,08	2 168,08
	Relevés dessinés format psd et jpeg	ens.	1	3 902,60	3 902,60
	Prélèvements, envoi labo avec photo commentées	ens.	1	542,02	542,02
	. Essais de dessalement par compresses				
	5 applications, mesures de conductivité	ens.	1	406,52	406,52
	Prélèvements, évaporation à froid d'une solution de macération de la 1ère compresse, envoi labo avec photo commentées	ens.	1	271,01	271,01
	. Essais de dessalement par bains sur fragment de marbre				
	Décollage d'un fragment du relief droit déposé dans le cloître par compresses de dichlorométhane	ens.	1	81,30	81,30
	Tests d'innocuité puis dessalement du fragment en atelier	ens.	1	406,52	406,52
	Bac obscur, pompe, sondes densité et conductivité à enregistrement continu, conductimètre manuel étalonné, eau déminéralisée	ens.	1	420,00	420,00
	Prélèvements, évaporation à froid de l'eau du 1er bain, envoi labo avec photo commentées	ens.	1	189,70	189,70
	Sous-total H.T : Portail				**13 672,48**
	Rapport				
	Compilation, rédaction, édition: constitution, altérations, éléments de documentation historiques liés à l'évolution de l'état matériel, conclusions, proposition de traitement avec protocole détaillé justifié et cartographies format psd et jpeg , estimation des temps de travail, délai, coût	ens.	1	6 070,40	6 070,40
	Tirages 5 exemplaires	ens.	1	240,00	240,00
	Sous-total H.T : Rapport				**6 310,40**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	PRODUIT H.T.
	Analyses en laboratoire				
	. Caractérisation de la pierre				
	Détermination du coefficient d'absorption d'eau par capillarité selon les prescriptions de la Norme NF EN 1925	U	5	89,00	445,00
	Mesure de la porosité et de la masse volumique apparente. Essais réalisés selon les prescriptions de la Norme NF EN 1936	U	5	69,00	345,00
	Mesure de la porosité N48 et coefficient d'absorption d'eau à pression	U	5	69,00	345,00
	. Caractérisation des altérations				
	Identification et dosage des sels solubles anions (chlorures, sulfates et nitrates) et cations (calcium, sodium et potassium) par chromatographie ionique et spectrométrie d'absorption atomique	U	20	99,00	1 980,00
	Observation des échantillons à la loupe binoculaire sous forme brute et sous forme de section polie (photographies numériques couleurs) et observation et analyse des échantillons au microscope électronique à balayage couplé à une sonde EDX (photographies et cartographie sur sections polies)	U	5	220,00	1 100,00
	Sous-total H.T : Analyses en laboratoire				4 215,00
	Total H.T : Prestations en Plus-value				31 067,99
	TOTAL HT AVENANT N°1				9 867,99
	TVA 20%				1 973,60
	TOTAL TTC AVENANT N°1				11 841,59

PLANNING PRÉVISIONNEL DES ETUDES

1- ETUDE D'EVALUATION SUR L'ABBAYE

Phases techniques	Interventions	Intervenants	1	2		3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 : Evaluation et analyse	MOBILIER													
	Constat d'état et Préconisations Mobilier	/ 2 /												
	ETUDE DOCUMENTAIRE													
	Etude des documents écrits	/ 3 /												
	Répertoire des documents figurés	/ 3 /												
	Répertoire des études historiques et archéologiques	/ 3 /												
	Notices analytiques et report sur plans	/ 3 /												
	Répertoire des travaux déjà réalisés	/ 3 /												
	Etude du lapidaire	/ 3 / 4 /												
	ETUDE ARCHEOLOGIQUE													
	Eglise abbatiale	/ 3 / 4 /												
	Bâtiments abbatiaux	/ 3 / 4 /												
	Ancien palais abbatial	/ 3 / 4 /												
	ETUDE ARCHITECTURALE													
	Synthèse des études antérieures	/ 1 / 4 /												
	Etablissement d'un cahier des charges pour les relevés géomètre	/ 1 /												
	Synthèse des relevés existants et établissements de relevés complémentaires	/ 1 / 4 /												
	Bilan sanitaire des bâtiments	/ 3 / 4 /												
	Coordination entre les intervenants et Réunions de travail avec le maître d'ouvrage	/ 1 /												
2.1 : Etude des besoins et Projet d'Organisation	MOBILIER													
	Evaluation des besoins de travaux sur Mobilier	/ 2 /												
	Préconisations d'intervention sur Mobilier	/ 2 /												
	ETUDE ARCHITECTURALE													
	Etablissement des fiches d'intervention	/ 1 / 4 /												
	Evaluation des besoins de travaux, avec identification des degrés d'urgence	/ 1 /												
	Préconisation de suivi sanitaire sur l'édifice	/ 1 /												
	Coordination entre les intervenants et Réunions de travail avec le maître d'ouvrage	/ 1 /												
2.2 : Elaboration du document / Estimations prévisionnelles	MOBILIER													
	Evaluation financière des travaux sur Mobilier	/ 1 / 2 / 5 /												
	ETUDE ARCHITECTURALE													
	Evaluation financière sommaire et schéma pluri-annuel d'intervention	/ 1 / 5 /												
	ETUDES DOCUMENTAIRE et ARCHEOLOGIQUE													
	Rédaction et mise en forme du rapport	/ 1 / 2 / 3 / 4 / 5 /												
	Coordination entre les intervenants et Réunions de travail avec le maître d'ouvrage	/ 1 /												

INTERRUPTION DES ETUDES

15 Avril 2015 | 15 Juin 2015 | 15 Septembre 2015 | Prolongation Délais | 15 Juin 2017

LEGENDE :

- 1- Architecte Mandataire
- 2- Restaurateurs
- 3- Archéologue
- 4- Historien du bâti
- 5- Economiste

PLANNING PRÉVISIONNEL DES ETUDES

2- ETUDE DIAGNOSTIC SUR LE PORTAIL SUD ET LE CLOITRE

Phases techniques	Interventions	Intervenants	1	2		3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 : Diagnostic de l'existant	INVESTIGATIONS													
	Etude des Matériaux et Polychromie / Relevés	/ 2 /												
	Diagnostic / Altérations	/ 2 /												
	ANALYSES EN LABORATOIRE													
	Analyse pour caractérisation des matériaux	/ 2 /												
	Analyse pour caractérisation des altérations	/ 2 /												
	ETUDE HISTORIQUE et ARCHEOLOGIQUE													
	Portail Sud	/ 3 / 4 /												
	Cloître	/ 3 / 4 /												
	ETUDE ARCHITECTURALE													
	Etablissement des cahiers des charges	/ 1 / 2 /												
	Etude du porche et de la galerie du cloître	/ 1 /												
	Coordination entre les intervenants et Réunions de travail avec le maître d'ouvrage	/ 1 /												
2.1 : Propositions de travaux	Définition des protocoles d'intervention : traitements des matériaux, nettoyages, consolidations, dessalement, conditions de reposes, etc...	/ 1 / 2 /												
	Coordination entre les intervenants et Réunions de travail avec le maître d'ouvrage	/ 1 /												
2.2 Présentation du rendu global de l'étude	Rapport documentaire : Cartographie des pathologies, critique d'authenticité, etc...	/ 1 / 2 /												
	Coordination entre les intervenants et Réunions de travail avec le maître d'ouvrage	/ 1 /												

INTERRUPTION DES ETUDES

15 Avril 2015 | 15 Juin 2015 | 15 Septembre 2015 | Prolongation Délais | 15 Juin 2017

LEGENDE :

- 1- Architecte Mandataire
- 2- Restaurateurs
- 3- Archéologue
- 4- Historien du bâti
- 5- Economiste

AFFAIRES CULTURELLES

27 – 30 Juin 2016

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2016-2018 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE LIANT LA VILLE DE MOISSAC AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant que la Ville de Moissac organise annuellement sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés en matière musicale dans le cadre de la filière culturelle des enseignements artistiques et qu'elle bénéficie depuis sa création d'une aide au fonctionnement départemental,

Interventions des conseillers municipaux :
M. BOUSQUET : Ils ont lu la convention en question et il apparaît que le Département apporte une aide pour la construction de locaux dans le cadre d'une école intercommunale de musique. Il demande si c'est dans les cartons. Eux sont très favorables à ce type de projet, donc il demande si c'est quelque chose qui est envisagé aujourd'hui.
Mme VALETTE : Aujourd'hui, ce n'est pas envisagé mais eux aussi seraient très favorables à la création d'une école de musique intercommunale. Donc effectivement, si projet il y a, il sera vraiment soutenu et il sera même demandé par eux.
M. BOUSQUET : la porte est ouverte avec la convention du Département, alors il faut peut-être effectivement y passer le pied dedans.
Mme VALETTE : Ils ont déjà essayé d'y travailler dessus. C'est très intéressant pour eux. Ça avance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention d'objectifs triennale 2016-2018 pour l'école de musique liant la ville de Moissac avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre du schéma départemental des enseignements de l'éducation artistiques 2014-2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques 2014-2018

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE ET

LA MAIRIE DE MOISSAC /

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

2016 - 2018

Entre
Le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, dont le siège social est situé à Hôtel du Département, BP 783, 82013 Montauban Cedex, représenté par M. Christian Astruc, Président du Conseil départemental.
Ci-après dénommé le Département,

Et

La **Mairie de Moissac** dont le siège social est situé à Mairie, 3, Place Roher Delthil, 82200 Moissac, représentée par M Jean-Michel Henryot, Maire et Conseiller départemental.
Ci-après dénommée la Mairie,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La **loi n°2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales précise le rôle et la responsabilité de chacune des collectivités territoriales conduisant à une meilleure organisation de l'offre d'enseignement artistique des disciplines du spectacle vivant :

- les communes ou leurs groupements conservent les compétences en matière d'enseignement initial de la pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires ;
- les départements ont la charge d'établir des **Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques** dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- les régions organisent et financent les cycles d'enseignement professionnel initial de musique, danse et art dramatique.

Conformément à la loi, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, soutenu techniquement par l'ADDA 82, a établi un premier Schéma dès 2007, ayant fortement contribué à la structuration et à l'amélioration de la qualité des enseignements artistiques sur le territoire. Suite à un bilan, un nouveau Schéma a été voté par l'Assemblée départementale le 17 novembre 2014 pour la période 2014 - 2018. **Ce schéma prévoit la mise en place de conventions d'objectifs avec chaque école de musique recevant une subvention du Conseil départemental. Cette convention d'objectifs propre à chaque établissement prend en compte l'implication des collectivités locales.**

Tel est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : LE PROJET DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE MOISSAC

L'école de musique de Moissac occupe des locaux municipaux. Elle y dispense des cours individuels (15 disciplines instrumentales) et des cours collectifs (formation musicale et pratiques d'ensembles). Elle propose notamment trois orchestres et des ateliers (impro jazz, différents ensembles).
L'école de musique intervient dans le temps scolaire de toutes les écoles de Moissac (13 h par semaine) ; un enseignant intervient également à l'école Montebello dans le cadre d'un Orchestre à l'Ecole.
L'enseignement est organisé en deux cycles, avec la possibilité pour les élèves qui le souhaitent de passer le Brevet Musical Départemental.
Les élèves sont incités à se produire lors d'auditions et de spectacles tout au long de l'année.
En 2015, L'école de musique de Moissac a déclaré avoir dispensé 126 heures de cours hebdomadaires d'instruments et de formation musicale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

2.A : Engagements de la Mairie de Moissac

L'école de musique de Moissac bénéficie à ce jour d'un fonctionnement et d'un projet d'établissement globalement conforme au Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique.
Par la présente convention, la Mairie s'engage :

- à permettre à l'école de musique de poursuivre son activité décrite à l'article 1 en lui accordant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ;
- à contribuer au Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques (SDEEA) :
    - par la participation du directeur et de l'équipe pédagogique aux Comités de Pilotage et réunions du SDEEA,
    - par l'accueil (le cas échéant et selon les possibilités) de projets portés par l'ADDA 82 (formations, répétitions …),
    - et par l'échange constant d'expériences et de bonnes pratiques avec les enseignants du Tarn-et-Garonne.

L'évaluation annuelle du respect de la convention se fera donc sur deux critères :

- la poursuite des activités de l'école en conformité avec les objectifs de son projet pédagogique,
- l'implication de l'école de musique dans le SDEEA.

2.C : Engagement du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

- *Aide au fonctionnement*

Le Département s'engage à verser à la Ville une **subvention de fonctionnement correspondant à 36 euros par heure hebdomadaire d'enseignement musical**. A cela s'ajoute une aide forfaitaire de 1800 euros pour un équipement intercommunal et une aide forfaitaire comprise entre 800 euros et 2400 euros au titre du projet d'établissement, dans la mesure où ce projet est conforme aux préconisations du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique.

- *Aide à l'investissement pour les instruments et le matériel pédagogique*

Le Département apporte aux écoles de musique qui en font la demande et qui répondent aux critères énoncés dans le SDEEA une aide de 50 % de la dépense hors taxe de l'achat d'instruments et de matériel pédagogique (logiciels d'édition, de traitement musical, etc.), dans la limite d'une enveloppe globale de 10 000 € chaque année. Les demandes seront étudiées en fonction du projet d'établissement présenté, et la priorité sera accordée aux écoles qui n'ont pas déposé de demandes à N-1.

- *Aide à l'investissement pour les travaux d'adaptation des locaux intercommunaux*

Le Département apporte également son aide pour des travaux d'adaptation dans le cadre d'une construction ou de l'aménagement de locaux intercommunaux réservations à l'enseignement de la musique :

- aménagement des locaux : 40 % sur la base de 800 € HT/m^2 plafonnés à 200 m^2 soit une dépense finançable plafonnée à 160 000 € HT ;
- construction : 40% sur la base de 1200 € HT/m^2 plafonnés à 200 m^2, soit une dépense finançable plafonnée à 240 000 € HT.

ARTICLE 3 : REGLES DE COMMUNICATION

3.A : Communication des documents

La Mairie devra déposer un **dossier de demande d'aide départementale** avant la date limite de dépôt de la demande, qui devra notamment inclure les documents et informations suivants :

- le rapport d'activité, bilan du projet de l'établissement pour chaque année scolaire,
- le projet pédagogique de l'école de musique,
- la situation de l'équipe pédagogique,
- la politique tarifaire harmonisée pour la population du territoire intercommunal,
- le bilan et comptes de résultats clôturés et le budget prévisionnel de l'année en cours,
- les attestations de régularité vis à vis des organismes sociaux.

3.B : Règles de communication
La Mairie s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et l'aide technique de l'ADDA 82, en particulier au moyen de l'apposition de leur logo.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. A l'issue de chaque année, un bilan sera réalisé avec l'ADDA 82 pour évaluer la prise en compte des objectifs présentés ci-dessus.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDIQUE
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable (médiation, arbitrage …)

Fait à Montauban en trois exemplaires originaux, le 30 mai 2016,

Pour le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**
M. Christian ASTRUC
Président

Pour la **Mairie de Moissac**
M. Jean-Michel HENRYOT
Maire et Conseiller départemental

28 – 30 Juin 2016
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme VALETTE.

Vu la délibération municipale du 22/11/2012 approuvant la création du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération municipale du 26/05/2016 approuvant la création d'un tarif relatif au remplacement de la carte lecteur,

Considérant la nécessité de modifier l'article 6 concernant la responsabilité des mineurs, les enfants de moins de 8 ans devant être, désormais, obligatoirement accompagnés d'un adulte lors de leur venue à la bibliothèque,

Considérant la nécessité de modifier l'article 9 concernant les conditions d'inscription, permettant à l'usager, en cas de perte, de se voir délivrer une nouvelle carte lecteur,

Considérant la nécessité de modifier l'article 12 concernant les conditions de prêt, augmentant d'une part, le nombre possible d'emprunt de documents à 5 livres et 5 revues et d'autre part, le nombre de prêts d'été à 10 livres et 10 revues,

Considérant la nécessité de modifier l'article 13 concernant les conditions particulières de prêt, harmonisant la durée de prêt des nouveautés romans et romans policiers à 3 semaines au lieu des 10 jours précédemment fixés,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les termes modifiés du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale ci-après annexé.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

I/MISSIONS GENERALES

Article 1 : Missions

L'accès à la bibliothèque municipale de Moissac a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information et à la formation permanente.

Elle a pour missions de :

- Promouvoir le livre et la lecture
- Mettre à disposition le plus large choix de documents
- Conserver, enrichir et mettre en valeur les fonds documentaires dont le fonds local.

II/ACCES

Article 2 : Accès

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. Les conditions d'abonnement sont prévues aux articles 9 et suivants du présent règlement.

Article 3 : Horaires

Les horaires de la bibliothèque sont les suivants :

	Espace adulte	Espace jeunesse
Mardi	13h30-18h00	
Mercredi	10h00 – 12h00 13h30 - 18h00	
Jeudi	13h30-18h	**FERME**
Vendredi	13h30-18h00	
Samedi	10h-17h	

Les horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement et sont consultables en ligne sur le site de la ville.

Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la bibliothèque. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais.

Article 4 : Fermeture du service

La bibliothèque est fermée :

- Les samedis de Pâques et Pentecôte
- Du 1er au 15 août
- Une semaine entre Noël et le Nouvel An

Les dates précises sont communiquées par voie d'affichage et sont consultables en ligne sur le site de la ville.

Article 5 : Respect des lieux

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il s'engage en outre à appliquer les règles suivantes :

- Ne pas fumer dans les locaux de la bibliothèque
- Ne pas boire ni manger dans les locaux de la bibliothèque, à l'exception des espaces prévus à ces effets
- Ne pas pénétrer dans le bâtiment avec des animaux même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes
- Ne pas pénétrer dans les locaux de la bibliothèque en rollers, trottinette, bicyclette
- Ne pas créer de nuisances sonores (par un appareil d'écoute individuelle ou autre) pouvant gêner les autres usagers
- Ne pas utiliser de téléphones portables
- Ne pas laisser des enfants de moins de 8 ans prendre seuls l'ascenseur
- Respecter la neutralité du bâtiment ; l'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés qu'en des endroits précis, après autorisation.
- Respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages
- Respecter les règles d'hygiène

Article 6 : Responsabilité des mineurs

Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la bibliothèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

Article 7 : Groupes

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Article 8 : Objets personnels

Il est demandé aux usagers de déposer leurs sacs (type sacs à dos, cartables, grandes besaces) à l'accueil de la bibliothèque lors de l'entrée dans les locaux.

III / INSCRIPTIONS

Article 9 : Conditions d'inscription

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son adresse en présentant un justificatif de domicile de son choix : facture de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ou une attestation d'hébergement.

Une seule cotisation est enregistrée pour l'ensemble des personnes majeures ayant le même lieu de résidence. L'inscription est matérialisée par une carte nominative de lecteur, reproduite autant de fois que nécessaire pour l'ensemble des personnes du foyer souhaitant s'inscrire. Chaque titulaire de carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Cette carte est valable pour une durée de 12 mois à compter de son établissement.

En cas de perte, une carte de remplacement peut être délivrée sur demande.

Les conditions et le montant de l'abonnement ainsi que le tarif de remplacement de carte sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur doivent être immédiatement signalés à la bibliothèque.

Les conditions d'inscription des structures collectives et des vacanciers sont soumises à des dispositions particulières.

Article 10 : Conditions d'inscription des mineurs

Les conditions d'inscription des enfants et des adolescents de moins de 18 ans doivent en outre comprendre une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux, fournie par la bibliothèque. Pour les résidents en foyer et les étudiants, une adresse permanente ou celle des parents ou responsables légaux sera demandée.

L'inscription est gratuite.

IV / PRET DE DOCUMENTS

Article 11 : Recherches

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches documentaires et répondre à leurs questions.

Les usagers peuvent formuler des suggestions sur les achats ou l'organisation de la bibliothèque. Un carnet est dans ce sens à leur disposition à la banque de prêt.

Un catalogue informatisé est spécifiquement dédié à la recherche et à la localisation des documents, sous forme d'OPAC (On line Public Access Catalogue). Sa consultation est libre et ouverte à tous.

Article 12 : Conditions de prêt

L'inscription à la bibliothèque donne droit au prêt de documents. La présentation de la carte de lecteur est nécessaire à l'enregistrement informatique des prêts.

Chaque inscrit peut emprunter simultanément pour une durée de 3 semaines 5 livres et 5 revues.

A noter que les séries ou histoires en plusieurs volumes comptent pour un prêt de livres.

Les documents empruntés peuvent être prolongés de 3 semaines supplémentaires s'ils ne sont pas déjà réservés par un autre inscrit.

Un prêt d'été est mis en place annuellement permettant l'emprunt de 10 livres et 10 revues du 1 juillet au 31 août.

Article 13 : Conditions particulières

Chaque inscrit peut emprunter une nouveauté roman ou roman policier, comprise dans le prêt classique de 5 livres. La durée de prêt des nouveautés est identique à la durée des autres prêts, soit 3 semaines.

On entend par nouveautés :

- Les nouveautés éditoriales, parues dans l'année
- D'autres documents datés d'années précédentes et rejoignant les collections existantes de la bibliothèque au cours de l'année.

Article 14 : Prêt du magasin

Les collections de documents conservées en réserve, hors fonds ancien, sont consultables et empruntables par les usagers sur simple demande.

Article 15 : Perte et détérioration

Le prêt de documents est consenti à titre individuel. L'usager est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte.

En cas de perte ou de détérioration d'un document écrit (livres, revues), l'usager devra en assurer le remplacement par un document de même valeur, après consultation de le la bibliothèque.

Article 16 : Retards

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une lettre de rappel sera envoyée par courrier à l'usager.

A la suite de 3 rappels restés sans suite, une suspension de prêt ainsi qu'un recouvrement assuré par le Trésor Public seront engagés. Le montant du titre de recette représentera le prix des documents non restitués, qui correspond à la valeur des ouvrages à l'état neuf.

Ces mesures s'appliqueront à tout emprunteur, enfant ou adulte, et pour tous les types de documents. Les cas litigieux, en particulier les retards pour force majeure, pourront toutefois être appréciés par Monsieur le Maire, sur proposition de la Bibliothèque.

Article 17 :

Le prêt de documents est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les livres et revues doivent être manipulés avec soin. Découpages, et marques, même au crayon, ne sont tolérés.
- Toute détérioration devra être signalée au moment du retour. Les documents abîmés ne doivent en aucun cas être réparés par l'usager. Cette opération nécessite un matériel professionnel.

V/ CONSULTATION DE DOCUMENTS

Article 18 : Consultation sur place

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Il s'agit :

- Des documents signalés par une pastille rouge
- De l'ensemble des documents du fonds ancien
- Des journaux
- Du dernier numéro reçu des revues

VI / REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Article 19 : reproductions

La bibliothèque met à disposition un service de photocopies et de scanner pour les usagers. Seuls les documents issus des collections sont susceptibles d'être reproduits.

Les montants des reproductions sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les photocopies et scanners sont délivrés à usage privé du copiste (loi du 11 mars 1957 modifiée). La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

La photocopie ou le scanner peut être refusé dans tous les cas où l'état du document ne le supporterait pas, ou dans les cas ou elle pourrait en altérer la conservation.

VII / APPLICATION

Article 20

Tout usager des services de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Sur proposition motivée de la bibliothèque, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon les cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la bibliothèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la bibliothèque.

Article 21

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la Bibliothécaire, de l'application du présent règlement. Sous l'autorité de la Bibliothécaire et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement
- Refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens
- Contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches ou leurs bagages dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents ou de déclenchement de l'alarme antivol.

Article 22

Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible aux banques d'accueil de chaque secteur. Il est également consultable sur le site internet de la ville de Moissac.

29 – 30 Juin 2016

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CREATION D'UNE VENTE PUBLIQUE DES DOCUMENTS DESHERBES

Rapporteur : Mme VALETTE.

Vu la délibération municipale du 27/06/2013 concernant la politique de régulation des collections de la bibliothèque approuvant la conduite annuelle d'actions de désherbage d'entretien des collections,

Vu les délibérations du 24/03/2016 et du 26/05/2016 approuvant la création de tarifs de vente de livres et de périodiques d'occasion issus d'un retrait définitif des collections,

Considérant que l'objectif de cette vente publique est de permettre l'acquisition à bas prix de documents destinés au pilon, permettant ainsi de prolonger la vie des imprimés et des périodiques,

Considérant que sont susceptibles de faire l'objet d'une vente publique, les imprimés et les périodiques ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'élimination et répondant aux critères suivants :

- un état physique correct
- un contenu ne correspondant plus à la demande ou dépassé
- un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Considérant que ces documents n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (tampons, cotation...) et que leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Considérant que sont exclus de la vente les documents d'intérêt patrimonial, qu'il soit historique ou littéraire (fonds local et fonds ancien).

Considérant que la vente publique de documents sera réservée aux particuliers et que ces derniers devront être informés que les imprimés ou périodiques achetés dans ce cadre sont interdits à la revente.

Considérant que le paiement pourra être effectué en chèque ou en espèces et encaissé sur la régie de recettes du service Bibliothèque.

Considérant que les sommes collectées seront réaffectées au budget de la bibliothèque pour permettre l'achat de nouveaux documents et de ce fait renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds.

Considérant que les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande comment être sûr qu'un marchand n'achète pas ça pour revendre.

Mme ROLLET : c'est compliqué de revendre.

Mme VALETTE : ils sont affublés de tous les tampons.

M. VALLES : sauf à veiller qu'une même personne n'achète pas un lot entier.

Mme VALETTE : effectivement ce n'est pas le but, mais ils peuvent proposer une mention « interdit à la revente ».

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la création d'une vente publique des documents éliminés définitivement des fonds documentaires.

APPROUVE les conditions de mise en œuvre de la vente publique.

30 – 30 Juin 2016
PERIMETRE ABBATIAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS EN VUE DE LA CREATION DU MUSEE SITE DE L'ABBAYE DE MOISSAC

Rapporteur : Mme VALETTE.

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- D'approuver le principe du lancement de l'opération portant sur la création du musée site sur la base des études de programmation établies par MCCO dont le coût prévisionnel est estimé à 4 077 560 € HT,

- De l'autoriser à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et, le cas échéant, auprès d'autres partenaires financiers (Région, Département,..)

Interventions des conseillers municipaux :
M. BOUSQUET : Ils partagent le projet scientifique et culturel du Musée de Moissac déposé lors d'un dernier conseil municipal, et le projet en tant que tel qui concerne le cloître est un projet extrêmement intéressant. Le montant est, effectivement, élevé puisque c'est plus de 4 millions d'euros donc il faudra, en effet, être très vigilent sur les financements.
C'est vrai qu'ils s'étaient étonnés de ne pas voir de préfiguration de financement de partenaires dans le volet financier, puisqu'ils ont plutôt l'habitude, effectivement, de voter des délibérations dans lesquelles le plan de financement est, si ce n'est acquis puisqu'il ne peut pas être acquis, du moins présumé, puisqu'ils peuvent, effectivement, compter sur des financements de certains partenaires.
La remarque c'est qu'effectivement, sur le projet, en tant que tel, ils le partagent. Et il demande, aujourd'hui, en termes de préfiguration s'ils attendent 60 % de l'Etat.
Mme VALETTE : En fait, ils ont été pressés par l'Etat pour déposer, en l'état, le projet même s'ils ont bien précisé qu'ils n'avaient pas exactement le chiffrage justement pour aller chercher ce nouveau financement. C'est une opportunité.
M. BOUSQUET : Si c'est le cas, ils y reviendront un peu plus tard sur d'autres délibérations, ils ont un financement extrêmement important de la part de l'Etat, ils vont le voir par la suite. Donc, il croit qu'il faudrait revoir en particulier le discours qu'ils ont entendu ici sur le désengagement de l'Etat vis-à-vis de Moissac parce que s'ils font le compte de ce que l'Etat va donner ou donne, ils sont sur des montants particulièrement élevés.
Mme VALETTE : Oui, elle le répète l'Etat propose des financements, leur demande de se positionner, ils saisissent l'opportunité après ils verront ce que ça donne.
M. BOUSQUET : Evidemment, mais il faudra peut-être arrêter de parler de désengagement de l'Etat.
M. Jean-Luc HENRYOT : Ils verront en période électorale.
Mme VALETTE : Ensuite, eux analysent cela comme une baisse de dotation mais effectivement, l'Etat est à l'écoute des projets qui méritent d'être suivis.
M. VALLES : Ils ne vont pas cracher sur l'aubaine. Si l'Etat est prêt à mettre la main à la poche tant mieux. Simplement, ce que Monsieur Bousquet faisait remarquer et d'ailleurs ça été dit au Congrès des Maires, l'Etat s'est engagé fortement sur les projets d'investissement en Tarn-et-Garonne, il a les chiffres sous les yeux. Les subventions d'investissement ont augmenté de 30 % depuis 2012 ce qui veut donc dire que l'Etat n'est pas défaillant, qu'il ne se défausse pas et qu'en l'occurrence, Moissac profite très largement de ce que fait l'Etat et donc le gouvernement et donc le gouvernement socialiste, sur des projets qui sont des projets construits. Celui-là l'est.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du lancement de l'opération portant sur la création du musée site sur la base des études de programmation établies par l'entreprise MCCO dont le coût prévisionnel est estimé à 4 077 560 € HT, se décomposant comme suit :

Prestations	Montants € HT	Observations
Travaux	2 280 000	
Muséographie	828 000	*y c dispositifs contenants*
Dispositifs contenus	160 000	
Mobilier	95 000	
Prestations intellectuelles	714 560	*MOE/CT/SPS/OPC/ADO*
Total HT	4 077 560	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et, le cas échéant, auprès d'autres partenaires financiers traditionnels (Région, Département,...).

Interventions des conseillers municipaux :
M. CASSIGNOL : présente un PowerPoint de préfiguration ANRU

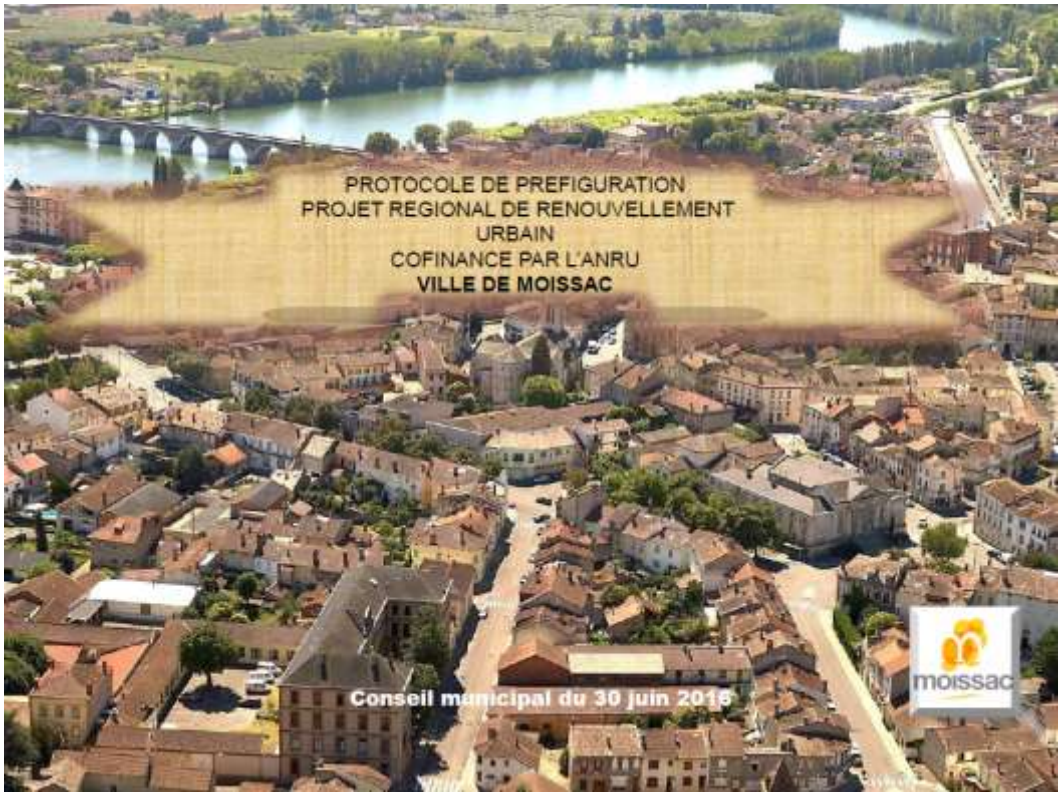

CONTEXTE

Le Contrat de Ville de Moissac 2015/2020 signé le 10 juillet 2015

- Pilier rénovation urbaine et pilier développement économique :

Arrêté du 15 septembre 2014 relatif au règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU): uniquement sur quartiers historiques

=> Une signature de l'annexe 1 au contrat de ville conditionnant l'octroi d'une subvention de 500 000 € de l'ANRU, dans le cadre du contrat de ville

SIGNATAIRES

1. L'Etat (préfet du département)
2. L'ANRU (Agence Régionale de Rénovation Urbaine)
3. Le Conseil Départemental
4. La Caisse des Dépôts et Consignations
5. l'ANAH (Agence Nationale de Rénovation Urbaine)
6. Commune de Moissac porteur de projet
7. Communauté des communes Terres de confluences (à confirmer)

RAPPEL : LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

Le Centre ville
Quartier d'intérêt régional
Et éligible au programme de renouvellement urbain
« centre historique »
NPNRU

Le Sarlac

PÉRIMÈTRE DU QPV CENTRE-VILLE

UN PROJET URBAIN QUI S'ARTICULE AVEC LES AUTRES SCHÉMAS : PLUI, PPRI…

ARTICULATION DU PROJET DE TERRITOIRE AVEC LE CONTRAT DE VILLE

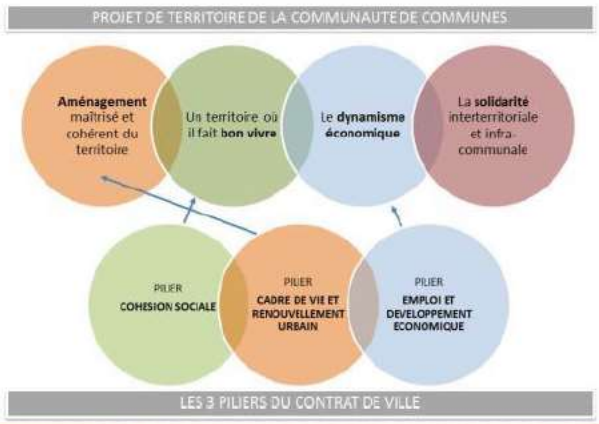

Stratégies et actions en faveur du développement économique, du tourisme, de la mobilité

- **Rééquilibrer le modèle de développement de territoire en augmentant la part des activités productives**
- **Offrir des services adaptés aux parcours des habitants, comme aux attentes des touristes et des nouveaux arrivants**
- **Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable du territoire et une mobilité facilité**

LA VOCATION DU QUARTIER À 15 ANS

Enjeux

Le projet du quartier s'inscrit dans une logique de reconquête du « dur » afin d'impulser une dynamique de revitalisation forte et de relancer l'attractivité.

Notamment

- La mise en valeur du patrimoine par la réhabilitation du bâti,
- Des aménagements urbains de qualité à vocation touristiques (chemin de l'eau à la pierre)
- La redynamisation des activités (potentiel du Palais de justice) et des commerces,
- Une meilleure accessibilité et mobilité inter-quartiers afin de faciliter la venue d'une nouvelle population

LES OBJECTIFS…

Objectif n°1

Accroître l'attractivité résidentielle, la mixité sociale du centre-ville et réduire la précarité énergétique (agir sur le logement)

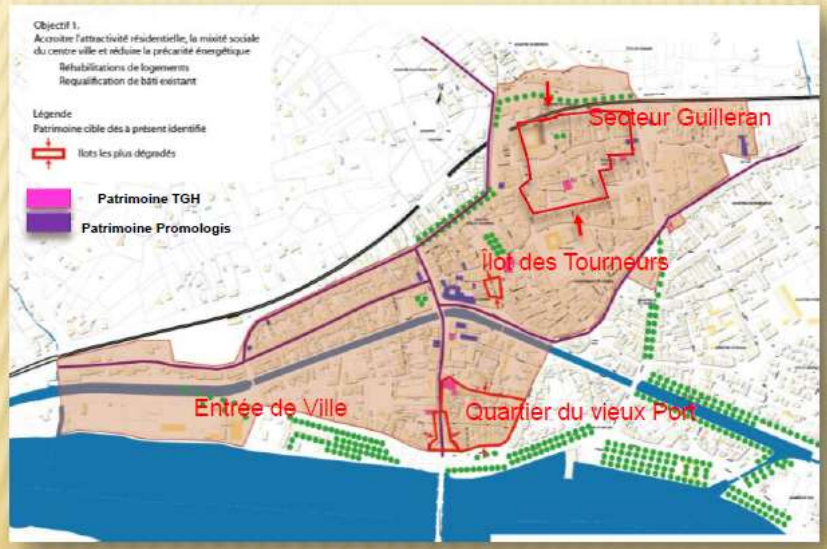

Objectif n°2

Améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville (agir sur l'espace public)

Objectif 3

Renforcer la vocation du Centre-ville comme polarité commerciale et localisation privilégiée des activités économiques

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DU QPV CENTRE-VILLE ZOOM SUR LE SECTEUR ENTRÉE DE VILLE

Zone stratégique Entrée de ville à requalifier

- Aménagements à valoriser,
- Réhabilitations ou requalification du bâti

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DU QPV CENTRE-VILLE
ZOOM SUR LE SECTEUR GUILLERAN

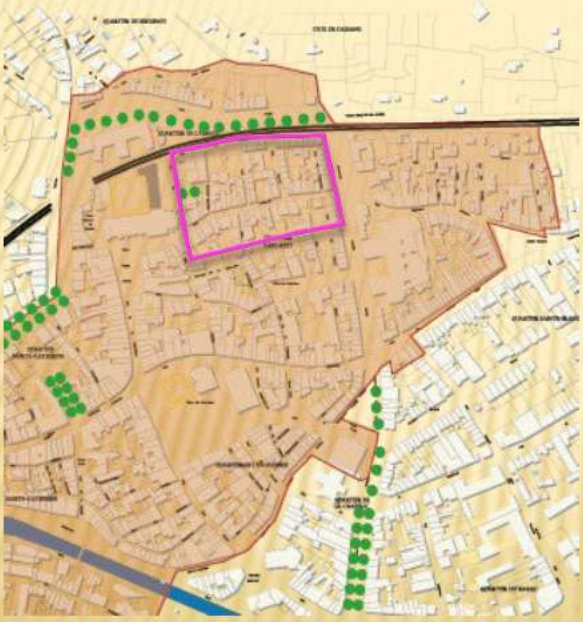

Quartier à proximité immédiate des zones touristiques à valoriser

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DU QPV CENTRE-VILLE
ZOOM SUR LE SECTEUR DES RÉCOLLETS

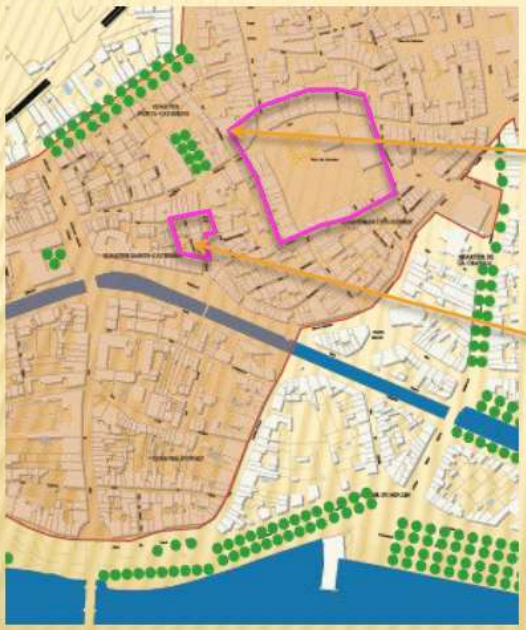

Bâti à valoriser

Place des Récollets

Îlot à requalifier

Îlot des Tourneurs

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DU QPV CENTRE-VILLE
ZOOM SUR L'ANCIEN TRIBUNAL

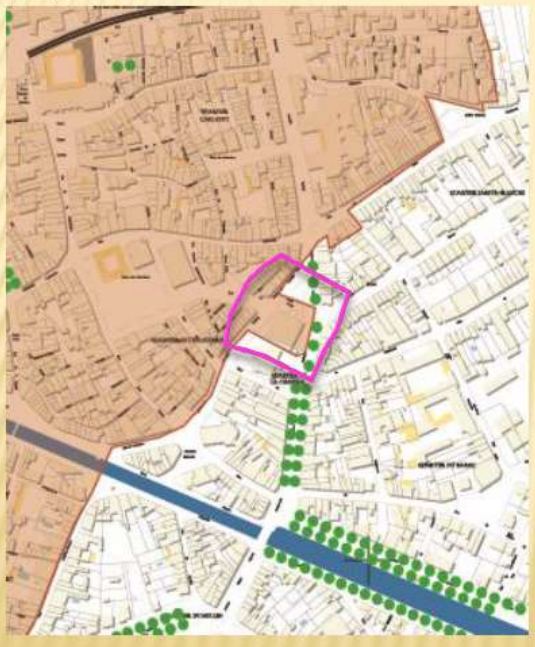

Réfléchir à la vocation de l'ancien tribunal

FINANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Listes des études et programme de financement (HT)

Pilotage opérationnel	**60 000€**
AMO de pilotage	**30 000**
1ère étude: Evaluation externe OPAH (2012-2017)	**10 000€**
2 ème étude: Etude Pré-opérationnelle OPAH-RU (à venir)	**60 000€**
3 ème étude: Etude pour l'élaboration d'un projet urbain d'un programme opérationnel à l'échelle du QPV	**100 000€**
❖ **Sous-étude n°1**: *développement urbain et habitat*	*85 000€*
❖ **Sous-étude n°2**: *développement économique*	*15 000€*
4 ème étude: Etude de faisabilité de reconversion de l'ancien tribunal et d'installation d'activités économiques	**30 000€**
Total	**290 000€ HT soit 348 000 TTC** (voir détails sur Tableau de financement général)

FINANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Listes de contributions des partenaires financiers
ANRU **M.Sub Total: 79 000 €**
ANAH **M.Sub Total: 35 000 €**
CDC **M.Sub Total : 40 000 €**
VILLE **M.Sub Total: 127 000 €**
CD **M.Sub Total: 9 000 €**

***M.sub:** Montant subvention * **CD:** conseil départemental ***CDC**: caisse des dépôts et consignations
***OPAH:** opération programmé d'amélioration de l'habitat ***OPAH-RU**: Renouvellement urbain

Conclusion

Le protocole, une étape d'une durée de 18 mois, pour la réalisation d'une étude globale urbaine

- Etat des lieux des dysfonctionnements (diagnostic : synthèse des études déjà réalisées)
- Choix de plusieurs hypothèses => scénarios
- Etude de faisabilité des scénarios retenus : budgétaire (recherche de financements), technique, temporelle
- Validation et mise en œuvre = CONVENTION PLURIANNUELLE ANRU

En articulation avec toutes les planifications du territoire (PLUI, PPRI, etc.), le protocole permettra d'aboutir à un schéma directeur qui constituera la véritable feuille de route de la collectivité au travers de la formalisation du projet urbain du centre ville de Moissac, sur les 10/15 prochaines années.

RENOVATION URBAINE

31 – 30 Juin 2016

PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN COFINANCE PAR L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (ANRU) DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le Contrat de Ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 approuvant le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Interventions des conseillers municipaux :
M. CASSIGNOL : informera l'ensemble des élus de l'avancement du projet en ce sens que la réunion voirie et travaux sera réunie beaucoup plus régulièrement qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, si ce n'est qu'il y a une réunion lundi prochain, qui sera pratiquement consacrée à l'état d'avancement de ces projets, c'est-à-dire que chaque fois qu'une étude sera finalisée, elle sera soumise à l'avis de l'ensemble des participants en commission voirie et travaux. Toutes les idées sont les bienvenues.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE le protocole de préfiguration,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

32 – 30 Juin 2016

RENOVATION DES ESPACES PUBLICS RUE DE L'INONDATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIPL (FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL) – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Mme HEMERY.

VU la délibération du 27 juin 2015, portant sur l'approbation de l'avant-projet de la rénovation des espaces publics rue de l'Inondation de 1930 et la sollicitation des partenaires financiers,

VU la délibération du 17 septembre 2015, portant sur l'adoption du plan de financement prévisionnel et l'autorisation à signer les marchés d'exécution,

VU le rapport de Monsieur le Maire :

- informant de l'attribution par l'Etat d'une subvention de 95 418 € au titre de la DETR 2015 (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la possibilité de demander une aide financière complémentaire au titre du FSIPL (fonds de soutien à l'investissement public local), le projet répondant aux thématiques prioritaires que sont le développement d'infrastructures en faveur des personnes à mobilité réduite, la création de voies d'accès douces (piétons, cyclistes) et le développement économique par la création de cette liaison stratégique reliant les berges du Tarn au périmètre abbatial en desservant la rue principale commerçante,
- demandant l'autorisation pour solliciter cette aide financière complémentaire sur la base du coût prévisionnel d'opération ajusté à 1 032 183,00 € HT,
- demandant l'approbation du nouveau plan de financement prévisionnel,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : La subvention du fonds de soutien à l'investissement n'est pas acquise, il demande s'ils vont la solliciter et s'ils ont des assurances là-dessus, surtout qu'ils mettent un chiffre très précis.

Mme HEMERY : c'est le maximum.

M. Jean-Luc HENRYOT : Il y a des enveloppes avec des pourcentages, des possibilités suivant les projets et suivant le montant des projets. Donc, en effet, ce fonds est nouveau. Il est appelé aussi fonds Valls, mais pourrait s'appeler fonds préélectoral et c'est tant mieux. Lui, est très content qu'il y ait ces fonds-là, et est très heureux de voir que l'Etat ouvre les vannes pour Moissac. Le fait est, c'est qu'en effet, ils ne savent pas s'ils vont avoir exactement ce montant là, mais s'ils ne demandent pas, ils ne pourront pas savoir.

A moment donné, il y a des maximums qui peuvent être donnés sur chaque projet et une enveloppe globale maximale, ils demandent par rapport à des projets existants en cours de travaux et à des projets futurs. En effet, c'est bien pour Moissac que l'Etat ouvre les vannes après les avoir fermées longtemps.

M. VALLES : Ils sont bien d'accord là-dessus et tiennent à le faire remarquer mais, il est heureux qu'ils le remarquent eux aussi, fusse pour des raisons préélectorales comme ils disent.

M. Jean-Luc HENRYOT : n'est pas dupe et il doute que Monsieur Valles le soit aussi.

M. VALLES : Personne n'est dupe autour de cette table, pas plus des propos de Jean-Luc Henryot que du comportement de l'Etat.

C'est effectivement heureux que l'Etat ait envie de financer des projets sur Moissac, il faudra voir, quand même, la réalité des choses au final parce qu'ils ne sont pas dupes, effectivement. Ils savent qu'il peut promettre ou qu'il peut effectivement inciter à, après il faut voir le résultat quel que soit l'Etat, quel que soit le titulaire de l'Elysée, donc il est important de rester vigilent sur la question mais c'est vrai que c'est une divine surprise que de voir arriver cette possibilité-là.

M. BENECH : Concernant les travaux de la rue de l'Inondation, il demande quand ils vont finir, quand il était prévu qu'ils finissent et quand ils vont finir finalement.
M. Jean-Luc HENRYOT : donne la parole à Monsieur Puech.
M. PUECH : Ils vont finir fin septembre. Ils vont être interrompus pendant le mois d'août. Ils devaient finir fin juin. Il y a eu un certain nombre d'intempéries. Il y a eu une augmentation du programme décidé par la commission, le long du quai du canal. Il y a eu quelques soucis avec des réseaux qu'ils ont découvert quand ils ont fait les terrassements et des retards liés aussi à l'arrêt des fêtes de Pentecôte où, il a fallu permettre l'accès des poids lourds. Ça a retardé, au moins, la phase du chantier donc cela a décalé le chantier.
Donc, l'idée c'était de dire finalement plutôt que de travailler au mois d'août : période où le chantier est peut-être le plus gênant, interrompre le chantier fin juillet sachant que la rue en elle-même serait terminée. Le carrefour au niveau du boulevard Pierre Delbrel sera remis en circulation, il va l'être d'ici mi-juillet, l'ensemble de la rue sera remis en circulation, il restera le côté centre-ville au niveau de la place Saint Jean. En fait, fin juillet, tout le côté est sera traité. En septembre sera traité autour de la boulangerie Mecoën.
M CASSIGNOL : croit savoir que le Père Noël a un correspondant à Castelsarrasin qui leur a donné des assurances intéressantes.
M. BOUSQUET : A nouveau sur le plan de financement : la faiblesse de leur plan de financement initial a été rattrapée par les cheveux par l'Etat et, il s'en réjouit pour tous les Moissagais.
M. GUILLAMAT pense que pour la validité des délibérations, il faut demander après qui est pour, qui s'abstient et qui est contre parce que les services ne pointent pas systématiquement le tour de table.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une aide financière complémentaire de l'Etat au titre du FSIPL (fonds de soutien à l'investissement public local),

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Partenaires	*Montants*
Etat DETR 2015 *(attribuée)*	95 418,00 €
Etat FSIPL	580 328,00 €
Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	75 000,00 €
Département de Tarn et Garonne	75 000,00 €
Commune	206 437,00 €
Total HT	1 032 183,00 €

33 – 30 Juin 2016

PROJET D'AMENAGEMENT DU PATUS 2016 – AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'ACCUEIL DES PELERINS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIPL (FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL) – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Mme HEMERY.

VU la délibération du 4 février 2016, portant sur l'approbation du projet d'aménagement d'une maison d'accueil des pèlerins, du plan de financement prévisionnel et sollicitant des partenaires financiers.

VU le rapport de Monsieur le Maire :

- Informant de l'attribution par l'Etat d'une subvention de 31 659 € au titre de la DETR 2016 (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la possibilité de demander une aide financière complémentaire au titre du FSIPL (fonds de soutien à l'investissement public local), le projet répondant à la thématique prioritaire qui est le développement économique et la redynamisation du commerce indépendant par la création de ce lieu d'accueil en centre-ville,
- Demandant l'autorisation de solliciter cette aide financière complémentaire sur la base du coût prévisionnel d'opération inchangé à 105 530.33 € HT,
- Demandant l'approbation du nouveau plan de financement prévisionnel,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : Sur cette délibération, ils vont voler au secours du contribuable « Henryot » pour éviter qu'il ait des charges d'impôt trop importantes. Ils leur ont dit tout le bien ou plutôt tout le mal qu'ils pensaient de cette délibération parce qu'ils ne la comprennent pas.

Lorsqu'ils ont proposé de transformer cette maison en un centre d'accueil pour les pèlerins, ils n'ont vraiment pas compris quel était le but de l'opération et ils ne le comprennent toujours pas. Ils ne comprennent toujours pas que l'office de tourisme ne puisse pas accueillir les pèlerins, faire le travail d'orientation, de présentation, de valorisation de la ville, de ses atouts, de ses commerces. Cela lui paraît être le travail initial et central d'un office de tourisme ou alors il ne comprend rien et donc il ne voit pas pourquoi il y aurait besoin de mettre à disposition de la paroisse une maison chargée d'accueillir les pèlerins et qui ferait la promotion de la ville. Donc, là-dessus ils sont radicalement opposés à ce projet depuis le début et bien évidemment ils voteront contre.

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : Le contribuable « Henryot » tenait à les remercier mais il pense qu'il est moins impacté par ce projet qui lui semble intéressant, qu'il avait été impacté dans ses impôts locaux par l'achat à prix d'or de cette maison.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour, 3 voix contre (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES), et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, GUILLAMAT),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière complémentaire de l'Etat au titre du FSIPL (fonds de soutien à l'investissement public local),
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Partenaires	*Montants*	*%*
Etat DETR 2016 *(attribuée)*	31 659.00 €	29.99 %
Etat FSIPL	41 764.00 €	39.57 %
Département de Tarn et Garonne	11 000,00 €	10.42 %
Commune	21 107.33 €	20.02 %
Total HT	105 530.33 €	

34 – 30 Juin 2016
PROJET D'AMENAGEMENT RUE DE PARIS / RUE VICTOR HUGO – DEMANDES DE SUBVENTIONS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Rapporteur : M. HENRYOT J.L..

VU le rapport de Monsieur le Maire :

- Informant que le projet d'aménagement de la Rue de Paris / Rue Victor Hugo peut être subventionné par l'Etat au titre du FSIPL dans le cadre du développement économique et de la redynamisation du commerce indépendant, de la rénovation de l'éclairage public et du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (accès piétonniers),
- Demandant l'autorisation de solliciter ces aides financières sur la base du coût prévisionnel d'opération de 190 000.00 € HT,
- Demandant l'approbation du plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières à l'Etat au titre du FSIPL (fonds de soutien à l'investissement public local),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

HONORAIRES	**MONTANT (en € HT)**
Levé topographique	1 500
Sondage, étude de sols	3 500
Plan de recollement	1 500
Maîtrise d'œuvre	(Interne)
TOTAL HONORAIRES	**6 500**
TRAVAUX	
VRD (suivant détail joint)	163 500
ESPACES VERTS (Plantations de 4 arbres avec terrassement, buse, béton, terre)	5 000
ECLAIRAGE PUBLIC	
1 mât fonte avec 2 lanternes	5 000
5 lanternes style	5 000
MOBILIER (bornes, barrières, corbeille)	5 000
TOTAL TRAVAUX	**183 500**
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	**190 000**

RECETTES	***Montants***	***%***
Etat FSIPL	152 000.00 €	80%
Commune	38 000.00 €	20%
Total HT	**190 000.00 €**	

35 – 30 Juin 2016

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : M. HENRYOT J.L..

VU le rapport de Monsieur le Maire :

- Informant que le projet d'aménagement de la Mairie (partie du bâtiment côté Place Roger Delthil) peut être subventionné par l'Etat au titre de la DETR et du FSIPL, par le Conseil Régional et par le Conseil Départemental dans le cadre de la rénovation thermique et de la mise aux normes accessibilité d'un équipement public,
- Demandant l'autorisation de solliciter ces aides financières sur la base du coût prévisionnel d'opération de 461 000.00 € HT,
- Demandant l'approbation du plan de financement prévisionnel,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Jean-Luc HENRYOT : jusqu'à présent et depuis quelques années, les gens sont mariés sur un palier. Ils reviendront à ce qu'ils ont connu auparavant, c'est-à-dire la possibilité de se marier dans une salle digne d'une cérémonie importante comme celle du mariage.

M. VALLES : C'est très heureux effectivement que Moissac se dote d'une Mairie plus moderne et capable d'accueillir dans de bonnes conditions le public et de faire travailler les agents aussi dans de bonnes conditions. C'est un projet qui mérite d'être soutenu. Mais il demande si les plans sont faits, si on n'arrive que dans la phase exploratoire, et si c'est juste une note d'intention.

M. Jean-Luc HENRYOT : Le projet est lancé. Ils y travaillent.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter des aides financières à l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du FSIPL (fonds de soutien à l'investissement public local),
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une aide financière au Conseil Régional,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une aide financière au Conseil Départemental,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	***Montants***	***Observations***
Travaux - Niveau 1	254 000.00 €	Y compris ascenseur, mobilier …
Travaux - Niveau 3	127 000.00 €	
Travaux – Niveau 4	40 000.00 €	
Honoraires	40 000.00 €	
Total HT	**461 000.00 €**	
RECETTES	***Montants***	***%***
Etat DETR	125 000.00 €	27%
Etat FSIPL	108 800.00 €	24%
Conseil Régional	70 000.00 €	15%
Conseil Départemental	65 000.00 €	14%
Commune	92 200.00 €	20%
Total HT	**461 000.00 €**	

DIVERS

36 – 30 Juin 2016

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE ET LA VILLE DE MOISSAC RELATIVE AU PRÊT DE L'EXPOSITION L'EGALITE EN BANDES DESSINEES

Rapporteur : M. HENRYOT J.L..

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance.

Vu la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Vu l'article 3 du décret n° 2007 – 1048 du 26 juin 2007.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2 ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale définie pour les années 2015 2017,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre la ville de Toulouse et la commune de Moissac.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ladite exposition notamment la durée du prêt, le transport ainsi que des obligations de publicité et d'assurances.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Jean-Luc HENRYOT : ils n'ont pas encore défini le lieu mais ça sera dans un lieu largement accessible. Alors peut être une partie du Hall de Paris, à voir. L'idée c'est vraiment qu'elle soit accessible d'un maximum de monde, qu'on puisse éventuellement faire un débat autour, type conférence débat comme c'est souvent fait dans le cadre de ces semaines-là.
Donc, ils choisiront le lieu qui sera disponible et suivant les manifestations qu'il y aura à côté, par exemple l'année dernière il y avait eu une pièce de théâtre qui avait été donnée par Arène Théâtre, s'il y a une chose qui se fait, cela peut être en continuité dans une autre partie, derrière les tribunes par exemple au Hall de Paris, ça c'est à voir.
Ils n'ont pas encore défini précisément le lieu. Ils y travaillent suivant ce qu'ils vont pouvoir faire en terme de manifestations différentes pendant cette semaine.
C'est assez long pour l'avoir, ils se sont donc positionnés assez tôt pour pouvoir l'avoir pour ces dates-là.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

Mission Égalité
38, rue d'Aubuisson
31000 TOULOUSE
☎ : 05.81.91.79.60
mission.egalite@mairie-toulouse.fr

Convention relative au prêt d'expositions par la ville de Toulouse

Entre :
La ville de Toulouse, représentée par son Maire
Et le CLSPD de Moissac représenté par : Jean Michel HENRYOT Maire de Moissac Ci-après dénommé le "contractant".
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Ville, au travers de la Mission Égalité, de l'exposition intitulée « l'Egalité en bandes dessinées » **du 18 novembre 2016 au 2 décembre** 2016 qui fait partie du Catalogue de prêt d'expositions de l'Espace diversités laïcité -Espace géré par la Mission égalité- de la ville de Toulouse.

Ladite exposition est constituée de : 12 kakémonos et une mallette d'ouvrages

Article 2 : Transport de l'exposition et du matériel éventuel

L'enlèvement et le transport sont à la charge du contractant. L'exposition est disponible à l'adresse suivante : Espace diversités laïcité, au 38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse (ou dans le lieu que la Mission Égalité aura précisé).
Le contractant se chargera également d'assurer le transport retour de l'exposition dans les locaux de l'Espace diversités laïcité (ou dans le lieu que la Mission Égalité aura désigné).

Article 3 : Enlèvement et restitution de l'exposition

L'enlèvement et la restitution de l'exposition s'effectuent sous la responsabilité du contractant.
État de l'exposition : RAS
L'emprunteur s'engage à communiquer à la Mission égalité -dans les 24h ouvrées suivant le retrait de l'exposition- tout autre défaut constaté ne figurant pas dans le procès-verbal.

Les dates précises d'enlèvement et de restitution seront validées par Mission Égalité.

Article 4 : Procès-verbal contradictoire d'enlèvement et de restitution de l'exposition

L'enlèvement et la restitution de l'exposition donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre le contractant et une personne représentant la Mission Égalité, ou la personne que la Mission Égalité aura désignée. Ce procès-verbal, signé d'un représentant de chacune des parties, sera établi au moment de la remise de l'exposition, ainsi qu'au moment de sa restitution, afin de lister les éléments empruntés et d'en constater l'état (anomalies, défauts constatés, etc.).

Article 5 : Obligations du contractant

- Le contractant s'engage à présenter l'exposition de manière à garantir l'intégrité et la sécurité des éléments qui la composent.
- Le contractant assurera la maintenance courante du matériel et/ou de l'exposition pendant la durée de la manifestation.
- Adaptation et reproduction : le contractant s'interdit d'adapter, de reproduire ou faire reproduire, sur quelque support que ce soit, tout ou partie des éléments de l'exposition, sauf accord préalable écrit de la Mission Égalité.

Article 6 : Remise en état du matériel d'exposition

Les frais destinés à réparer toute dégradation ne résultant pas de l'usure normale du matériel seront à la charge du contractant. Les éventuelles réparations se feront sous le contrôle de la Mission Égalité.

Article 7 : Mentions

Le contractant s'engage à mentionner la ville de Toulouse sur tout support d'information ou de communication se rapportant à ladite exposition.
Les termes exacts de cette mention sont les suivants : *Exposition «L'Egalité en BD », ville de Toulouse.*

Article 8 : Responsabilité et assurances

- Responsabilité : à compter de l'enlèvement de l'exposition et jusqu'à sa restitution auprès de la Mission Égalité, le contractant sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés à ladite exposition ou aux personnes.
- Assurances : le contractant s'engage à souscrire une police d'assurance, couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des éléments composant l'exposition ainsi que la responsabilité civile, tant pendant son transport que pendant sa présentation dans les locaux de la manifestation. Ce document sera à fournir lors du retour de la convention signée.

Article 9 : Conditions financières

La dite exposition est mise à la disposition du contractant à titre gratuit.
Il est rigoureusement interdit de demander un droit d'entrée lors de la diffusion de l'exposition, sauf accord écrit de la ville de Toulouse.

Article 10 : Pièces à fournir par les associations

Si le contractant est une association, il devra fournir auprès de la Mission Égalité :

- les statuts de l'association et la déclaration au Journal Officiel,
- la composition du bureau ou récépissé de modification.

Article 11 : Durée

La présente convention prendra effet à la date d'enlèvement de ladite exposition dans les locaux de la Mission Égalité (ou dans le lieu que la Mission Égalité aura précisé).au plus tôt le **vendredi 18 novembre 2016**
et expirera à sa restitution dans les locaux de la Mission Égalité à l'Espace diversités laïcité, 38 rue d'Aubuisson 31000 Toulouse (ou dans le lieu que la Mission Égalité aura précisé) représentée par son gestionnaire de site ou la personne indiquée :
prévue au plus tard le **vendredi 2 décembre 2016**.

Article 12 : Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, de la présente convention est de la compétence exclusive des Tribunaux de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, le ../../2016 à Toulouse.

Pour le Maire

Nicole MIQUEL-BELAUD

Conseillère déléguée

Pour le contractant, ….....

Représenté **par M Jean Michel HENRYOT**

Signature

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2016 - 34 A 2016 - 46

N° 2016-34 Décision portant attribution d'un avenant 1 au bail du centre des finances publiques de Moissac – 12 Boulevard Lakanal.

N° 2016-35 Décision portant acceptation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la zone commerciale du Luc.

N° 2016-36 Décision portant attribution du marché rénovation de la couverture du gymnase du parc municipal.

N° 2016-37 Décision portant attribution du marché : acquisition de fournitures administratives et scolaires, de matériel pédagogique, de dictionnaires et de matériel petite enfance. Lot n°1 : fournitures administratives et scolaires.

N° 2016-38 Décision portant attribution du marché : acquisition de fournitures administratives et scolaires, de matériel pédagogique, de dictionnaires et de matériel petite enfance. Lot n°2 : matériel pédagogique ; travaux manuels, arts, jeux et jouets.

N° 2016-39 Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et l'AVIR 82 pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes d'infraction.

N° 2016-40 Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et le CIDFF 82 pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes de violences intrafamiliales.

N° 2016-41 Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et le planning familial pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes de violences intrafamiliales.

N° 2016-42 Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et Epice 82 dans le cadre d'un accompagnement coordonné des usagers de substances psychoactives.

N° 2016-43 Décision portant signature d'un contrat entre la Ville de Moissac et Moissac Solidarité dans le cadre d'un projet de réduction des risques de délinquance sur le bassin de Moissac.

N° 2016-44 Décision portant attribution du marché : acquisition de fournitures administratives et scolaires, de matériel pédagogique, de dictionnaires et de matériel petite enfance. Lot n°4 : petite enfance.

N° 2016-45 Décision portant attribution du marché assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études pré-opérationnelles et de faisabilité technique et financière des travaux de rénovation de l'école Pierre Chabrié.

N° 2016-46 Décision portant contrat pour la programmation culturelle saison 2016.

QUESTIONS DIVERSES :
M. GUILLAMAT : voulait poser des questions diverses, mais elles passeront la prochaine fois.

HOPITAL :
M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Hôpital. Le dernier conseil de surveillance en date du 23 juin, a entériné par 5 voix contre 5 et une abstention, le nouveau périmètre du GHT tel que proposé par l'ARS. Trois élus de la majorité, dont le Maire de Moissac ont voté pour, alors que le Maire de Castelsarrasin s'est abstenu.
Les Moissagais, le comité de défense de l'hôpital ne comprennent pas le sens de votre vote. Sauf à vouloir précipiter les choses avant même que les problèmes de fond ne soient réglés !
Nous vous demandons donc de bien vouloir nous éclairer sur cette prise de position. Et ses conséquences. A l'évidence, la question du devenir de l'hôpital, de l'élargissement du GHT, des relations entre le CHIC et l'hôpital de Montauban, sans oublier le projet de M. MARDEGAN de créer un grand hôpital départemental, méritent un éclairage et un débat spécifique. C'est pourquoi nous vous demandons de convoquer le plus tôt possible un conseil municipal extraordinaire qui aura pour ordre du jour unique : le devenir de notre hôpital ».
Mme AUGE : voulait faire une petite rectification sur : 3 élus de la majorité dont le Maire de Moissac. Elle siège au conseil de surveillance de l'hôpital de Moissac, pas en tant qu'élue mais en tant que représentante de la CME c'est-à-dire commission médicale d'établissement, donc en tant que praticien hospitalier, c'est totalement différent.
M. VALLES : demande si la réécriture de la convention est acquise ou pas.
Mme BAULU : le conseil de surveillance à un avis consultatif qui a été émis. Les instances qui étaient présentes ont tenues compte de leurs remarques d'autant plus que c'étaient les mêmes remarques que celles qu'avaient fait la CME tout en acceptant le GHT. Donc, ils pensent que par rapport aux hôpitaux de Valence d'Agen, Caussade, etc. qui ont été rajoutés sans qu'ils en soient informés au départ, ils auront peut-être des explications, ils les ont, d'ailleurs.
Le fait est qu'il y a du sanitaire dans ces hôpitaux qui ne sont pas des EPAHD avec simplement du social, c'est pour cela qu'ils font parties du GHT. La surprise a été de les trouver là alors qu'ils n'en avaient pas entendu parler auparavant. Et ensuite, pour la répartition au sein du conseil médical du GHT, acte a été pris de leurs remarques et, sans être trop optimiste, on va tenir compte de leurs remarques qui semblaient pertinentes à tout le monde.
M. VALLES : fait suite à leurs propos. Il constate donc qu'ils n'ont pas d'engagement ou en tout cas, de certitude sur la réécriture de la convention.
Deuxièmement quand il est dit qu'une réunion sera organisée, il demande une réunion où, comment, avec qui.
Mme ROLLET : c'est pour répondre à leur demande.
M. VALLES : mais où, comment, avec qui car lui demande un conseil municipal.
Mme ROLLET : ce n'est pas un conseil municipal, ce sera simplement une réunion pour les conseillers mais pas dans le cadre d'un conseil municipal extraordinaire. D'ailleurs, des intervenants sont disposés à venir.
M. VALLES : demande, alors, un vrai débat.
Mme BAULU : Sur le plan de la réunion, Monsieur le Maire est parfaitement d'accord pour provoquer une réunion là-dessus. Ensuite, pour ce qui est des hôpitaux qui se sont rattachés, « qu'on a rattaché », les travaux faits par les médecins, par les différents CME, etc., jusqu'à présent ne concernaient pas ces hôpitaux-là. C'est-à-dire qu'il y a eu du travail de fait sur la chirurgie, sur la prise en charge mère- enfant, il y a certainement d'autres sujets mais qui ne concernent pas ces hôpitaux-là, c'est un peu logique qu'on en entende pas parler.

Il y a les deux problèmes complètement séparés, d'abord l'assurance de la persistance de cet hôpital, ils l'ont encore eu au dernier conseil de surveillance, c'est absolument formel, ils l'avaient eu en allant voir Madame Cavalier à l'ARS il y a quelques mois, ils l'ont eu, à nouveau, au dernier conseil de surveillance par l'ARS également, il n'y a aucun doute là-dessus. Toutes les structures vont persister.
Le problème de la chirurgie est différent. Il doit être désolidarisé, à son sens, de l'organisation territoriale des hôpitaux.
Mme AUGE : L'avis qui a été demandé parce ce que ce n'était pas un vote, que ce soit en DIRRECTE ou en CME ou en conseil de surveillance, c'était un avis sur une convention cadre. Après viendra le volet projet médical de territoire et c'est là qu'il faudra être vigilent, et c'est là qu'il faudra faire attention aux services.

ZONE DU LUC :
M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Zone du Luc. A l'ouverture (prochaine) de cette zone, toutes les surfaces commercialisables seront-elles occupées ? Quelles enseignes le chaland pourra-t-il y trouver ? ».
Mme ROLLET : l'ouverture est prévue pour août. Mais, à ce jour, ils ne savent pas combien de zone, ni les enseignes concernées.
M. VALLES : Trouve un peu étrange de ne pas avoir ces informations-là. Il veut bien que ça soit un projet privé mais il y a quand même les contraintes d'un espace public. Ca lui parait étrange qu'ils n'aient pas un minimum d'informations là-dessus.
Mme ROLLET : et pourtant, ils n'ont pas un minimum d'informations.
M. CALVI : Monsieur Chataigneau avait une réunion avec ses employés pour leur présenter, il leur a, donc, donné des informations.
M. Jean-Luc HENRYOT : Pour essayer de les éclairer un peu, il ne connait pas les enseignes, il est comme tout le monde, il n'a pas de relations particulières avec Monsieur Chataigneau qui, en effet, est très secret par rapport à cela. C'est toujours difficile de discuter avec les gens dans la grande distribution qui ont des attitudes particulières et lui déplore ces attitudes autant qu'eux. Ce qu'il lui a dit au détour d'une inauguration, c'est qu'en effet les premières ouvertures auraient lieu au mois d'août et que le reste s'étalerait jusqu'à la fin de l'année.
M. FONTANIE : peut compléter cette information. Il sait, de source sûre, qu'il y aura à peu près 8 à 9 galeries et que deux baux sont signés. Les six autres ne le sont pas. Donc, c'est pour cela qu'il ne l'a pas dit pour ne pas compromettre l'aboutissement de ces baux. Il ne dit pas quelles sont les enseignes qu'il va y avoir. C'est sa position actuelle.

LYCEE :
M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Lycée. Où en est le projet d'extension du Lycée ? Avez-vous avancé sur la possibilité d'un BTS ? ».
Mme GARRIGUES : Ayant vu Monsieur CARRIE l'avant-veille, il a rendez-vous justement avec la Région. On lui a donné un rendez-vous mercredi 6 juillet. Donc, il espère que le 6 juillet, on va lui donner une réponse sachant que le self est acté, les travaux vont commencer et pour le lycée il a rendez-vous mercredi. Ils en sauront, donc, peut-être un peu plus mercredi. Au niveau de la commune ils ont fait ce qu'ils avaient à faire.
M. VALLES : demande si les travaux sont faits.
Mme GARRIGUES : Le PPRIest révisé, ça c'est fini. Maintenant que la Région sait qu'ils ont fini, ils les ont un peu bousculés. Donc, ils ont téléphoné, ils lui ont donné rendez-vous pour mercredi. Donc, à voir.

M. CASSIGNOL : C'est vrai que les services de l'Etat, en ce qui concerne la révision du PPRI, ont été particulièrement coopératifs. Ce n'est pas le cas partout, mais là ils ont été parfaitement conscients de l'enjeu et ils ont pu, au travers de cette révision qui était nécessaire, pour permettre les travaux du lycée, revoir aussi un peu plus que les abords du lycée, pour permettre une meilleure constructibilité des zones qui jusqu'à présent étaient inconstructibles parce qu'elles étaient inondables. Ils ont eu des interlocuteurs parfaitement conscients de l'enjeu.
Mme GARRIGUES : Et pour le BTS apparemment il n'y a pas de BTS en pourparlers d'ouverture. Il y en a un et c'est tout pour le moment.
Mme FANFELLE : demande ce qu'il en est en ce qui concerne les démarches pour développer l'offre de formation.
Mme GARRIGUES : tant qu'il n'y a pas de place pour le mettre, il ne pourra pas y avoir de démarche. Ils veulent mettre quelques classes de lycée en collège mais Monsieur Carrié est contre. C'est normal vu le monde qui arrive, il ne peut pas prendre le lycée dans le collège, donc il attend. Il va les tenir au courant de toute façon suite au rendez-vous de mercredi.

DSU :
M. CALVI : « Le classement SU de la Commune qui reflète la pauvreté de la Ville est de plus en plus catastrophique. Après avoir été 251ème (sous la gauche), puis 247ème et 241ème (sous la droite), nous nous enfonçons à la 221ème place, soit une chute qui alarmerait quiconque. Cela montre aussi de manière flagrante l'échec de la politique du tourisme sans autres mesures pour l'économie. Albi et sa nouvelle élue à l'économie viennent de sortir 70 mesures pour l'économie, car le tourisme ne rapporte pas autant que prévu.
Question : à quoi imputez-vous l'accélération de cette pauvreté depuis votre arrivée en 2014 et que faites-vous pour sortir les moissagais du marasme. Quels sont les documents sur les mesures économiques locales prises que vous allez transmettre au cabinet chargé de l'étude par la communauté de Communes ? ».
Monsieur FONTANIE : Il est inexact de dire que la descente dans le classement DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) illustre une dégradation de la situation économique.
Ainsi, Castelsarrasin est entrée dans le classement DSU à la 245ème place, Moissac se situant à la 221ème. Castelsarrasin étant ainsi mieux placé alors que le revenu par habitant est supérieur à Moissac dans la fiche DSU, revenu par habitant Moissac 11 160, Castelsarrasin 10 751.
Cela étant, la ville agit en faveur de l'économie en mettant en œuvre les actions énumérées ci-dessous.
La politique en matière économique de la Ville de Moissac se déploie à plusieurs niveaux.
Au niveau stratégique, Moissac apporte son concours à l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes Terre de Confluences dont l'économie est une compétence essentielle et constitue la priorité d'actions.
Moissac lance en ce moment des études dans le cadre du contrat de ville dont le développement économique constitue l'un des piliers.
Moissac lance une étude ciblée sur le tribunal et les activités qu'il pourrait abriter, une étude ciblée sur le développement économique et commercial comprenant notamment un diagnostic de l'offre commerciale, une analyse des lieux, comportement du consommateur et la détermination du potentiel de développement du commerce et des activités du centre-ville et ce, dans le cadre du contrat de ville en coordination avec le FISAC.
Au plan local, signature d'un bail commercial avec Rand'Eau permettant le développement d'une activité de location de bateaux, de canoës et de vélos.
Aide à la rénovation du restaurant du Kiosque de l'Uvarium, qui va élargir son activité sur la saison et permettre la création d'une dizaine d'emplois.
Accompagnement du développement de l'entreprise Boyer.
Nouvelle organisation du marché forain et extension en projet.

Etude pour l'optimisation du stationnement pour la Ville de Moissac.
Projet d'un relais d'entreprise en télé travail.
Inscription de la démarche de classement de station de tourisme.
Il est rappelé qu'il y a eu un dépôt du dossier FISAC avec la création d'un comité de pilotage pour la redynamisation du centre-ville. Le dossier FISAC est parvenu au ministère et ils sont toujours dans l'attente de la réponse, qui devrait intervenir incessamment sous peu.
Le prochain dossier FISAC ne sera constitué que si la réponse pour celui de 2015 est négative. Par ailleurs, l'appel à projet FISAC 2016 vient d'être à peine publié.
M. CALVI : concernant le classement DSU, c'est plus fin que ça. Parce qu'en fait, il venait de la fiscalité unique avec la Communauté de Communes. Donc, le fait que Moissac baisse et que Castelsarrasin arrive, à priori, cela semble être une conséquence du passage à la fiscalité professionnelle unique.
Mme ROLLET : le remercie de la précision.

CHOMAGE :
M. CALVI : « Quel est le nombre détaillé de chômeurs à Moissac (catégorie A, B et C) ? ».
M. FONTANIE : n'a pas les catégories.
En moyenne 18 %. Il y a un différentiel, ça a été dit dans la politique de la Ville, de 30 % dans la catégorie des jeunes et 15 % chez les moins jeunes. Donc on peut dire une moyenne de 18 %.
Mme BAULU : il suffit de lire le contrat de Ville.

DOSSIER FISAC :
M. CALVI : « 3 – où en est le dossier FISAC déposé en février et quelles sont les mesures exactes mises en œuvre dans ce dossier ? ».
M. FONTANIE : a déjà répondu.
M. CALVI : « 4 – Le Maire s'est engagé lors d'un précédent conseil municipal à déposer un deuxième dossier FISAC tenant compte des priorités recommandées par la CCI en janvier. Où en est-on du dépôt de ce dossier FISAC suivant et que comporte-t-il ? ».
Mme ROLLET : Monsieur Fontanié a, déjà, répondu à la question sur le FISAC.

COMMISSION COMMERCE :
M. CALVI : « 5 – Quand a eu lieu la dernière commission sur le commerce et quand aura lieu la prochaine commission sur le commerce et l'économie ? ».
M. FONTANIE : entre temps, il y a eu trois réunions de comité de pilotage FISAC.
La dernière réunion commerces et marchés a eu lieu en septembre. Il va donc, y en avoir une très prochainement.
Mme ROLLET : de toute façon, il y aura des convocations.
M. Jean-Luc HENRYOT : Les réunions formelles, en effet, vont se réunir très bientôt. Il est à noter que dans la dynamisation du commerce, il y a le travail aussi avec les commerçants, les commerçants ont été réunis plusieurs fois, un travail a été fait avec les commerçants notamment pour un moment important qui draine beaucoup de population dans Moissac, ce sont les fêtes de Noël, un travail important fait en coordination avec les commerçants pour donner une ampleur plus importante à l'animation et à la vie pendant les fêtes de Noël dans la Commune et cela aussi c'est en faveur du développement économique. Il va y avoir, également, très prochainement l'ouverture d'un nouveau commerce rue du Marché. Il y a des choses qui bougent quoique que certains puissent en dire.

M. GUILLAMAT : Simplement en matière économique et matière de baux, on a dit que deux baux étaient signés à la zone du Luc. Donc, s'ils sont signés c'est public, on doit savoir quelles sont les entreprises.
M. FONTANIE : Il y aurait deux baux de signer sur 8, dixit le propriétaire.
M. Jean-Luc HENRYOT : La municipalité n'a aucun intérêt à faire des cachotteries de cour d'école. S'ils le savaient, mais bien sûr qu'ils le leur diraient. Il n'y a pas de souci.
Mme VALETTE : rajoute qu'elle a rencontré les commerçants qui étaient ravis du fait que des places de parking aient été libérées le samedi matin sur le marché.
Mme AJELLO-DUGUE : Pour reprendre ce qu'a dit Jean-Luc Henryot et également Madame Valette, elle rappelle, quand même, que dans cette salle Monsieur le Maire, après la convention du Luc, a forcé et reforcé pour avoir le moindre indice de la part du directeur qui n'arrivait jamais à lui donner ce qu'il voulait et, elle se souvient qu'il a dit à tous qu'il mettait un maximum de sa force et de sa vigueur pour avoir des renseignements.
Alors au jour d'aujourd'hui, il en a un peu, il ne les a pas tous mais elle croit qu'il n'y a pas de rétention d'information, il y a simplement de la part de ce directeur une espèce de secret d'état et il faut attendre qu'il abatte ses cartes et, elle a eu, également, l'occasion de voir des commerçants qui ont été très contents des rencontres qu'ils ont eu avec Monsieur Fontanié et avec la Mairie, parce qu'ils ont été enfin entendus et ils ont des idées très particulières de décoration, de choses et qu'ils vont pouvoir enfin mettre en place, avec l'accord de la municipalité, et c'est vrai que, pour eux, c'est fondamental et chaque fois qu'elle les voit, ils remercient encore la municipalité de prendre en compte leurs demandes.

La séance s'est terminée à 21 heures 45.